

Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation d'Électricité et de Gaz

Société Coopérative

Siège social : rue des Marais, 11 à 5300 Andenne

Siège administratif et technique : rue des Marais, 11 à 5300 Andenne

 085/27.49.00

 www.aieg.be

N° TVA : BE 202.555.004



Rapport annuel

2024



Mesdames, Messieurs,

*Les rapports qui vous sont présentés ont trait aux activités de ***l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz*** au cours de son soixante-neuvième exercice social.*

Ils s'inscrivent dans la continuité de l'action de notre Intercommunale qui exerce ses missions de service public dans le domaine de la distribution d'électricité en s'adaptant aux nouvelles réglementations à la suite de sa désignation en tant que gestionnaire de réseau de distribution.

Ces documents reprennent les principales étapes de notre gestion et les situent en rapport aux contextes économiques, industriels et sociaux, tant sur le plan national que régional.

Ils permettent d'apprécier la place qu'occupe notre société et constituent à ce titre, une source précieuse d'informations pour exposer à nos associés, le rôle de notre Intercommunale dans cet environnement.

Nous tenons à remercier nos associés pour la confiance témoignée, gage de notre pérennité et de notre développement.

Le Mot de Monsieur Vincent SAMPAOLI, Président

L'année 2024 a confirmé la solidité et la pertinence de notre modèle : proche des citoyens, innovant et ancré dans son territoire.

Face aux incertitudes institutionnelles, l'AIEG a démontré sa capacité à investir, à innover et à accompagner concrètement la transition énergétique.

L'année 2024 restera marquée par des défis importants, mais aussi par de réelles avancées pour notre intercommunale. Dans un contexte où l'avenir de la distribution d'électricité en Wallonie suscite débats et incertitudes, l'AIEG a démontré la force d'un modèle de proximité : réactif, innovant et profondément enraciné dans son territoire.

Nos équipes et nos partenaires ont poursuivi, avec conviction, la transformation intelligente de notre réseau. Les premiers résultats de l'intégration de l'intelligence artificielle dans l'analyse des données sont encourageants et confirment la pertinence de notre vision. Ils ouvrent la voie à une gestion encore plus fine et plus résiliente de nos infrastructures.

Mais au-delà de l'innovation technologique, c'est aussi une vision de société que nous portons : une transition énergétique qui reste proche des citoyens, respectueuse de l'environnement et soutenue par une gouvernance transparente. C'est dans cet esprit que nous envisageons de nouveaux investissements, qu'il s'agisse de bornes de recharge ou de production renouvelable locale, afin de renforcer notre autonomie énergétique et de répondre aux besoins concrets de notre territoire.

Je tiens à saluer le travail quotidien des équipes de l'AIEG, ainsi que la confiance des communes associées. Grâce à cette coopération, nous parvenons à conjuguer rigueur, innovation et solidarité locale.

L'avenir du secteur se dessinera dans les prochaines années. Notre conviction est claire : un modèle diversifié et de proximité est un atout, pas un obstacle. C'est cette conviction que nous défendrons avec détermination.

Ensemble, continuons à faire de l'AIEG un acteur engagé, fiable et innovant, au service de nos communes et de leurs habitants.

En juin 2025, j'ai eu l'honneur de transmettre la présidence de l'AIEG à Mr Christophe Gilon. Je lui souhaite le meilleur succès dans ses nouvelles fonctions. Je suis convaincu qu'il saura poursuivre avec la même détermination notre engagement pour un réseau moderne, durable et au service de tous.



Vincent SAMPAOLI, Président.

Le Mot de Monsieur Guy DELEUZE, Directeur général

L'année 2024 a été marquée par des avancées concrètes pour l'AIEG, dans un contexte institutionnel incertain.

Alors que certains plaident pour la création d'un gestionnaire de réseau unique en Wallonie, notre intercommunale démontre chaque jour les avantages d'un modèle de proximité : souple, réactif et solidement ancré dans son territoire.

Nous avons poursuivi avec détermination la transformation intelligente de notre réseau. Le partenariat avec l'Université libre de Bruxelles, lancé en 2023, s'est renforcé. Les premiers résultats de l'intégration de l'intelligence artificielle dans l'analyse des données issues des compteurs intelligents sont prometteurs.

Ces outils prédictifs nous permettent d'identifier plus précisément les zones à renforcer. Ils nous aident aussi à anticiper les pics de charge et à mieux intégrer les énergies renouvelables injectées par les prosumers. Cette approche proactive renforce la stabilité de notre réseau et réduit les risques de décrochage des onduleurs.

Dans le prolongement de notre engagement en faveur de la transition énergétique, nous envisageons d'introduire une demande formelle auprès du Gouvernement wallon et de la CWaPE afin d'investir dans un réseau public de bornes de recharge, compte tenu de l'échec du marché à répondre aux besoins des usagers sur notre territoire.

Par ailleurs, nous engagerons les démarches nécessaires pour acquérir une éolienne. Cet investissement stratégique permettra à l'AIEG de compenser une partie des pertes techniques du réseau grâce à une production d'énergie verte, dans le respect du cadre réglementaire.

Par sa gouvernance transparente et sa gestion rigoureuse, l'AIEG verse à ses communes associées un dividende supérieur à celui de structures plus centralisées. Elle investit dans l'innovation, l'entretien du réseau et entretient une relation de proximité avec les citoyens et les élus.

Ce modèle fonctionne. Il n'est ni dépassé, ni marginal : il est pertinent, efficace et pleinement aligné avec les enjeux climatiques et sociaux actuels.

Face aux discours simplificateurs sur la fusion des GRD, nous plaidons pour une évaluation sérieuse, fondée sur les résultats concrets. La diversité des acteurs a, jusqu'ici, été un moteur d'innovation et de saine émulation. La supprimer reviendrait à éloigner les décisions des réalités de terrain et à affaiblir la démocratie locale.

Plus que jamais, l'AIEG reste fidèle à ses valeurs de service public, d'ancrage local et d'innovation au service de la transition énergétique.

Ensemble, faisons de notre réseau un moteur de progrès durable, au service de tous.



Guy DELEUZE, Directeur général.

Sommaire

Informations générales

Historique	7
Constitution & statuts.....	8
Modifications statutaires	9
Liste des Associés	10
Répartition des parts sociales.....	11

Organes de gestion

Conseil d'Administration	12
Bureau Exécutif.....	13
Comité d'Audit	13
Comité de Rémunération	13
Commissaire Réviseur	13

Rapport d'activité

Investissements	14
Longueur réseaux GRD	15
Cabines, postes aériens, armoires trottoirs et transformateurs.....	15
Nombre de clients protégés, compteurs à prépaiement	15
Récapitulatif des kWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau	16
Différence des kWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau	17
Energie transitée	18
Evolution de la température.....	19

Comptes annuels

Comptes annuels.....	21-40
----------------------	-------

Divers rapports

Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration	41
Rapport spécial du Conseil d'Administration.....	51
Rapport du CA sur les prises de participations.....	56
Rapport du Comité de Rémunération (art. L 1523-17 §2 du CDLD).....	57
Rapport de rémunération établi par le CA (art. L 6421-1 §2 du CDLD).....	60

Répartition du trop-perçu

Prélèvements et affectations	75
Attribution du trop perçu	75
Rémunération capital libéré	766
Dividendes distribués au 31 décembre 2022.....	76

Rapport du Commissaire Réviseur

Rapport du Commissaire Réviseur.....	77
--------------------------------------	----

Articles et communiqués de presse - année 2024	82-83
--	-------

Liste des Adjudicataires

Marchés publics – Modes de passation.....	84
---	----

Informations générales

Historique

L'A.I.E.G. Association Intercommunale travaillant tant comme exploitant que comme conseiller spécialisé dans quatre provinces, est composée exclusivement de pouvoirs publics.

Elle a été autorisée par Arrêté Royal du 30.12.1955 et constituée le 10 février 1956 par les communes de Namêche et de Spy. Depuis lors, d'autres communes ont rejoint l'A.I.E.G. qui est composée actuellement de cinq communes où elle est désignée en tant que Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) et de douze communes en conseil.

L'AIEG est désignée par Arrêté du Gouvernant wallon du 05 mai 2022 en tant que Gestionnaire de Réseau de Distribution sur le territoire de la commune de Brunehaut à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043 sous condition suspensive de l'obtention du droit de propriété ou d'un droit de jouissance sur les infrastructures et équipements du réseau et prolongeant la désignation d'ORES Assets sous la condition résolutoire de l'obtention, par l'AIEG, dudit droit.

L'Association a pour objet :

- *L'établissement et l'exploitation de services publics de production, d'achat, de transport et de distribution par tous les moyens quelconques, soit pour l'électricité, le gaz, l'eau ou la chaleur ou toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;*
- *La gestion des moyens administratifs, commerciaux et techniques de chaque associé pour cet objet en vue d'une meilleure coordination et d'une rationalisation plus poussée de la production, du transport et de la distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur et de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;*
- *L'étude et la promotion de services publics de production, d'achat, de transport et de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur, et de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ainsi que d'assurer à ses associés, le concours de ses services administratifs et techniques, tant au point de vue étude, que surveillance des moyens de production, d'achat, de transport et de distribution ainsi que de contrats en tous genres liant un associé quelconque à un tiers ;*
- *Le financement des activités de l'Intercommunale ou à celles de cessions ou d'apports en droit d'usage.*
- *L'étude, l'installation et l'exploitation de services publics d'éclairage public, y compris décoratifs, en ce compris, les prestations d'entretien, préventif et curatif, normal et spécial, telles que définies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif aux obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, l'approvisionnement électrique des points d'éclairage public, le renouvellement et l'extension des installations existantes, en ce compris les missions d'études et de financement qui y sont liées.*

Constitution & statuts

Elle est constituée conformément à la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales et au décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales dont le ressort ne dépasse pas les limites de la région wallonne. Elle répond intégralement aux stipulations de la loi du 10 mars 1925.

Les statuts initiaux ont été approuvés par Arrêté Royal du 22 février 1956 et ont été modifiés à diverses reprises. La troisième prorogation de la société a été actée au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire dressé le 15 décembre 2011, publié aux annexes du Moniteur belge du 27 avril 2012 sous le numéro 81121.

Les dernières modifications statutaires ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2024.

Les actes, relatifs à toutes les modifications statutaires, sont repris chronologiquement ci-après :

Modifications statutaires

<i>Assemblées Générales Extraordinaires du</i>	<i>Arrêtés d'approbation du</i>	<i>Publications aux annexes du Moniteur belge</i>
10/02/1956	A.R. du 22/02/1956	08/04/1956 - nr 6334
04/02/1957	A.R. du 11/05/1957	
29/10/1957	A.R. du 10/05/1958	
22/05/1969	A.R. du 29/09/1970	19/12/1970 - page 13073
27/05/1971	A.R. du 12/10/1971	
17/05/1973	A.R. du 09/10/1973	
20/06/1974	A.R. du 12/11/1974	20/03/1975 - page 6092
19/06/1975	A.R. du 22/10/1975	19/12/1975 - page 33684
28/02/1976	A.R. du 03/06/1976	26/08/1976 - page 26959
15/06/1979	A.R. du 18/09/1979	21/09/1979 - page 15195
03/05/1985	Prorogation	03/07/1985 - page 181
20/06/1986	A.M. du 17/10/1986	08/11/1986 - page 15361
17/06/1988	A.M. du 19/09/1988	15/12/1988 - page 881215
08/09/1988	A.M. du 21/12/1988	15/02/1989 - page 890215
18/06/1993	A.M. du 20/09/1993	30/09/1993 - page 930930
	A.M. du 12/11/1993	24/11/1993 - page 931124
09/09/1994	A.M. du 25/10/1994	08/12/1994 - page 941208
16/06/1995	A.M. du 11/08/1995	15/09/1995 - page 950915
21/06/1996	Prorogation	11/09/1996 - page 960911
20/06/1997	A.M. du 08/09/1997	26/09/1997 - page 25389
12/12/1997	A.M. du 23/02/1998	11/03/1998 - page 6488
18/06/1999	A.M. du 04/08/1999	28/08/1999 - page 230
10/12/1999	A.M. du 25/01/2000	25/02/2000 - page 49
14/12/2001	A.M. du 07/02/2002	15/03/2002 - page 83
13/12/2002	A.M. du 12/02/2003	18/03/2003 - page 13004
17/12/2004	A.M. du 16/02/2005	07/03/2005 - page 9243
01/12/2006	A.M. du 14/02/2007	14/03/2007 - page 13721
15/06/2007	A.M. du 28/05/2008	10/06/2008 - page 84521
19/06/2008	A.M. du 02/09/2008	29/07/2009 - page 108516
15/12/2011	Prorogation	27/04/2012 - page 81121
14/06/2012	A.M. du 14/09/2012	11/04/2013 - page 56628
04/10/2012	A.M. du 05/12/2012	11/04/2013 - page 56629
17/06/2015	A.M. du 09/09/2015	24/11/2015 - page 164518
12/06/2018	A.M. du 28/08/2018	15/10/2018 - page 151212
22/05/2019	A.M. du 01/07/2019	31/10/2019 - page 144538
08/06/2022	A.M. du 29/07/2022	29/08/2022 - page 103100
12/06/2024	A.M. du 19/07/2024	31/10/2024 - page 156669

Liste des Associés

Les communes en exploitation

Province de Namur : *Andenne**
 *Namur***
 *Ohey**
 *Viroinval**
 *Gesves**

Province du Hainaut : *Rumes**

** Communes où l'A.I.E.G. a été désignée gestionnaire de réseau de distribution.*

*** L'A.I.E.G. est opérateur sur les sections de Flavinne, Marche-Les-Dames, Saint-Marc et Vedrin.*

Les communes en conseil

Province de Namur : *Anhée*
 Beauraing
 Dinant
 Houyet
 Jemeppe-Sur-Sambre
 Mettet
 Rocheft
 Sambreville
 Walcourt

Province du Brabant : *Incourt*
 Jodoigne

Province du Hainaut : *Brunehaut*

Répartition des parts sociales

Désignation des Associés	Nombre de Parts	Souscrites	Non Appelées	Libérées
Andenne	2 A	50,00	0,00	50,00
	230.560 B1	5.764.000,00	3.857.361,24	1.906.638,76
	10.480 B5	262.000,00	181.854,69	80.145,31
	37.956 E	3.795.600,00		3.795.600,00
Total Andenne	278.998	9.821.650	4.039.216	5.782.434
Namur	4 A	100,00	0,00	100,00
	183.759 B1	4.593.975,00	2.714.838,55	1.879.136,45
	200 F1	500.000,00		500.000,00
Total Namur	183.963	5.094.075	2.714.839	2.379.236
Ohey	1 A	25,00	0,00	25,00
	37.715 B1	942.875,00	546.746,40	396.128,60
	8.009 E	800.900,00	85.275,00	715.625,00
Total Ohey	45.725	1.743.800	632.021	1.111.779
Rumes	1 A	25,00	0,00	25,00
	120.839 B1	3.020.975,00	2.190.784,72	830.190,28
	9.998 E	999.800,00		999.800,00
Total Rumes	130.838	4.020.800	2.190.785	1.830.015
Viroinval	1 A	25,00	0,00	25,00
	116.351 B1	2.908.775,00	2.181.581,25	727.193,75
	6.493 E	649.300,00	0,00	649.300,00
Total Viroinval	122.845	3.558.100	2.181.581	1.376.519
Gesves	1 A	25,00	0,00	25,00
	2.497 E	249.700,00	0,00	249.700,00
Total Gesves	2.498	249.725	0	249.725
Anhée	1 A	25,00	0,00	25,00
Beauraing	1 A	25,00	0,00	25,00
Dinant	1 A	25,00	0,00	25,00
Houyet	1 A	25,00	0,00	25,00
Incourt	1 A	25,00	0,00	25,00
Jemeppe-sur-Sambre	2 A	50,00	0,00	50,00
Jodoigne	3 A	75,00	0,00	75,00
Mettet	1 A	25,00	0,00	25,00
Rocheftort	1 A	25,00	0,00	25,00
Sambreville	1 A	25,00	0,00	25,00
Brunehaut	1 A	25,00	0,00	25,00
Walcourt	1 A	25,00	0,00	25,00
Total	15	375,00	0,00	375,00
Total des parts	25 A	625,00	0,00	625,00
	689.224 B1	17.230.600,00	11.491.312,17	5.739.287,83
	10.480 B5	262.000,00	181.854,69	80.145,31
	64.953 E	6.495.300,00	85.275,00	6.410.025,00
	200 F1	500.000,00		500.000,00
Total général	764.882	24.488.525	11.758.442	12.730.083

Organes de gestion – composition au 31 décembre 2024

Le Conseil d'Administration

Le Président,

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre à la Ville d'Andenne

Le Vice-Président,

Monsieur Christophe GILON, Bourgmestre de la Commune d'Ohey

Les membres,

Madame Coraline ABSIL, Conseillère communale à la Ville de Namur

Monsieur Alain BOUVY, Conseiller communal de la Commune de Viroinval

Madame Cécile CREVECOEUR, Conseillère communale à la Ville de Namur

Madame Sandrine CRUSPIN, Echevine à la Ville d'Andenne

Monsieur Gilles DE LANGHE, Conseiller communal de la Commune de Rumes

Madame Séverine DHAENENS, Echevine de la Commune de Rumes

Monsieur Pierre MATHYS, Conseiller communal de la Commune de Viroinval

Monsieur Marcel DEGLIM, Conseiller de la Commune d'Ohey

Madame Dorothée KLEIN, Conseillère communale à la Ville de Namur

Madame Françoise LEONARD, Echevine à la Ville d'Andenne

Monsieur Baudouin SOHIER, Conseiller communal à la Ville de Namur

Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre de la Commune de Gesves

Monsieur Hugues DOUMONT, Conseiller communal à la Ville d'Andenne

Madame Marie-Luce SERESSIA, Conseillère communale à la Ville d'Andenne

Monsieur Philippe RASQUIN, Conseiller communal à la Ville d'Andenne

Madame Françoise TARPATAKI, Conseillère communale à la Ville d'Andenne

La direction,

Monsieur Guy DELEUZE, Directeur général

Madame Laurence MOERMANS, Directrice générale adjointe

le Bureau Exécutif

*Le Président,
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre à la Ville d'Andenne*

*Le Vice-Président,
Monsieur Christophe GILON, Bourgmestre de la Commune d'Ohey*

*Les membres,
Madame Coraline ABSIL, Conseillère communale à la Ville de Namur
Madame Séverine DHAENENS, Echevine de la Commune de Rumes
Monsieur Alain BOUVY, Conseiller communal de la Commune de Viroinval*

Le Comité d'Audit

*Le Président,
Monsieur Marcel DEGLIM, Conseiller de la Commune d'Ohey*

*Les membres,
Madame Sandrine CRUSPIN, Echevine à la Ville d'Andenne
Monsieur Pierre MATHYS, Conseiller communal de la Commune de Viroinval
Monsieur Baudouin SOHIER, Conseiller communal à la Ville de Namur
Madame Françoise LEONARD, Echevine à la Ville d'Andenne*

Le Comité de Rémunération

*Le Président,
Monsieur Marcel DEGLIM, Conseiller de la Commune d'Ohey*

*Les membres,
Madame Sandrine CRUSPIN, Echevine à la Ville d'Andenne
Monsieur Pierre MATHYS, Conseiller communal de la Commune de Viroinval
Monsieur Baudouin SOHIER, Conseiller communal à la Ville de Namur
Madame Françoise LEONARD, Echevine à la Ville d'Andenne*

Le Commissaire Réviseur

*S.C.P.R.L. BRANKAER Ph. & Partners, réviseurs d'Entreprises, représentée par Philippe
BRANKAER*

Rapport d'activité

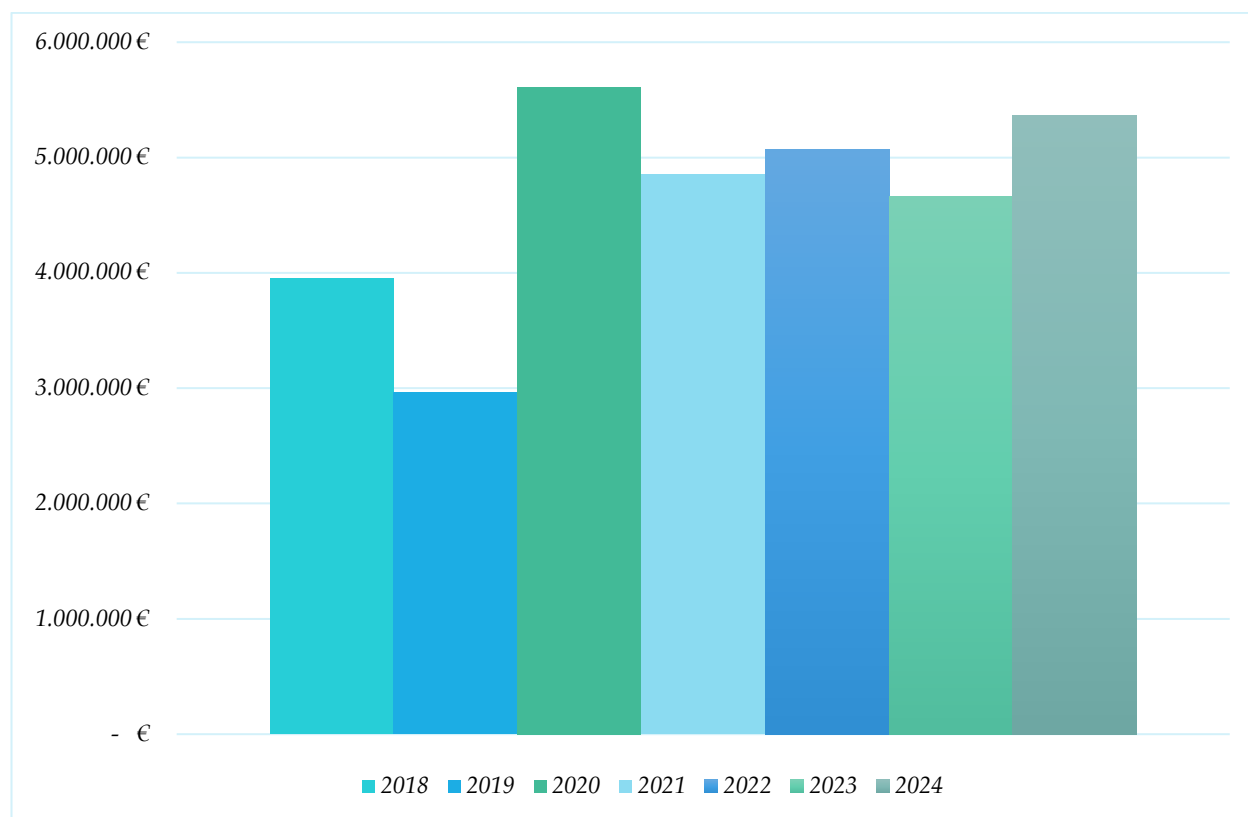
Vous trouverez, ci-après, le rapport d'activité, les comptes annuels, le rapport de gestion et celui du Commissaire Réviseur.

Nous vous soumettons également la proposition de répartition du trop-perçu du 69^{-ème} exercice social de notre Intercommunale.

Investissements

Au cours des huit dernières années, l'A.I.E.G. a investi pour l'extension et l'amélioration de son réseau :

2016	4.352.425 €
2017	3.811.155 €
2018	3.949.796 €
2019	2.961.991 €
2020	5.612.358 €
2021	4.850.976 €
2022	5.072.981 €
2023	4.658.838 €
2024	5.366.658 €



Longueur réseaux GRD

Au 31 décembre 2023, ceux-ci se répartissent comme suit :

<i>Souterrain "haute tension"</i>	<i>389 kms</i>
<i>Aérien "haute tension"</i>	<i>141 kms</i>
<i>Souterrain "basse tension"</i>	<i>143 kms</i>
<i>Aérien "basse tension"</i>	<i>569 kms</i>
<i>Total longueur réseaux</i>	<i>1.242 kms</i>

Cabines, postes aériens, armoires trottoirs et transformateurs

Au 31 décembre 2023, ceux-ci se présentent comme suit :

<i>Armoires trottoirs</i>	<i>434</i>
<i>Cabines</i>	<i>263</i>
<i>Postes aériens</i>	<i>221</i>
<i>Transformateurs</i>	<i>484</i>
<i>Cabines privées</i>	<i>126</i>

Nombre de clients protégés, compteurs à prépaiement

Au 31 décembre 2024, ceux-ci se présentent comme suit :

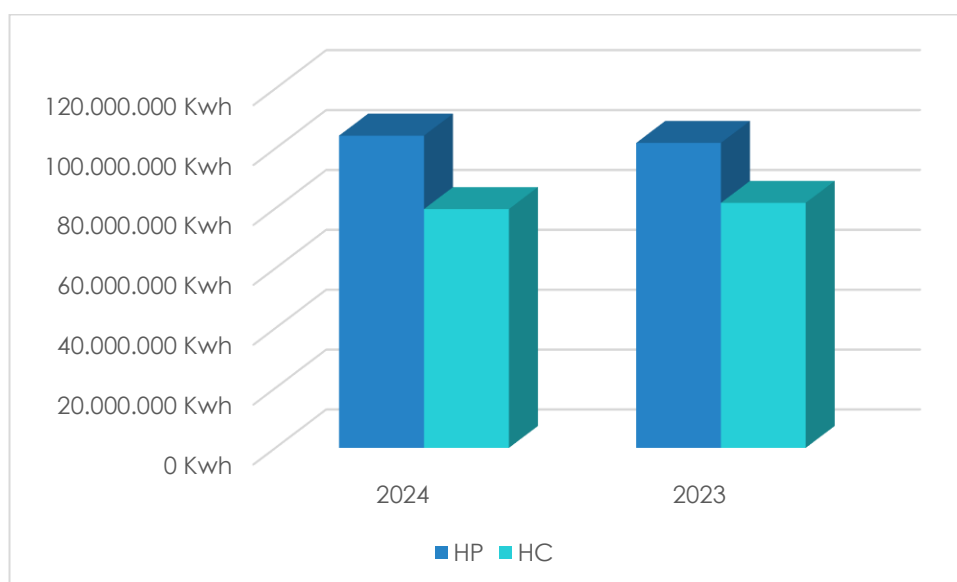
<i>Clients protégés – Fournisseur social</i>	<i>565</i>
<i>Compteurs à prépaiement – Fournisseur social</i>	<i>216</i>
<i>Compteurs à prépaiement – Autres fournisseurs</i>	<i>264</i>

Récapitulatif des kWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau

	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>Diff %</u>
<u>Consommation BT</u>			
HP simple T	26.532.138 Kwh	22.843.211 Kwh	16,15%
HP	29.724.557 Kwh	30.262.511 Kwh	-1,78%
HC	36.165.072 Kwh	37.614.673 Kwh	-3,85%
Excl Nuit	1.935.680 Kwh	2.217.101 Kwh	-12,69%
Total BT	94.357.447 Kwh	92.937.497 Kwh	1,53%
<u>Consommation DirectBT AMR</u>			
HP	2.890.754 Kwh	2.629.594 Kwh	9,93%
HC	2.725.454 Kwh	2.489.762 Kwh	9,47%
	5.616.208 Kwh	5.119.357 Kwh	9,71%
<u>Consommation DirectBT MMR</u>			
HP	0 Kwh	0 Kwh	0,00%
HC	0 Kwh	0 Kwh	0,00%
Sous Total	0 Kwh	0 Kwh	0,00%
Total Direct BT	5.616.208 Kwh	5.119.357 Kwh	9,71%
<u>Consommation 26 kV</u>			
HP	45.090.588 Kwh	46.080.317 Kwh	-2,15%
HC	38.873.256 Kwh	39.460.554 Kwh	-1,49%
Total 26KV	83.963.844 Kwh	85.540.872 Kwh	-1,84%
<u>Consommation Trans MT</u>			
HP	52.943 Kwh	38.364 Kwh	38,00%
HC	69.215 Kwh	47.438 Kwh	45,91%
Total Trans-MT	122.158 Kwh	85.801 Kwh	42,37%
HP	104.290.979 Kwh	101.853.997 Kwh	2,39%
HC	79.768.677 Kwh	81.829.529 Kwh	-2,52%
Total Fourniture	184.059.656 Kwh	183.683.526 Kwh	0,20%

Différence des kWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau

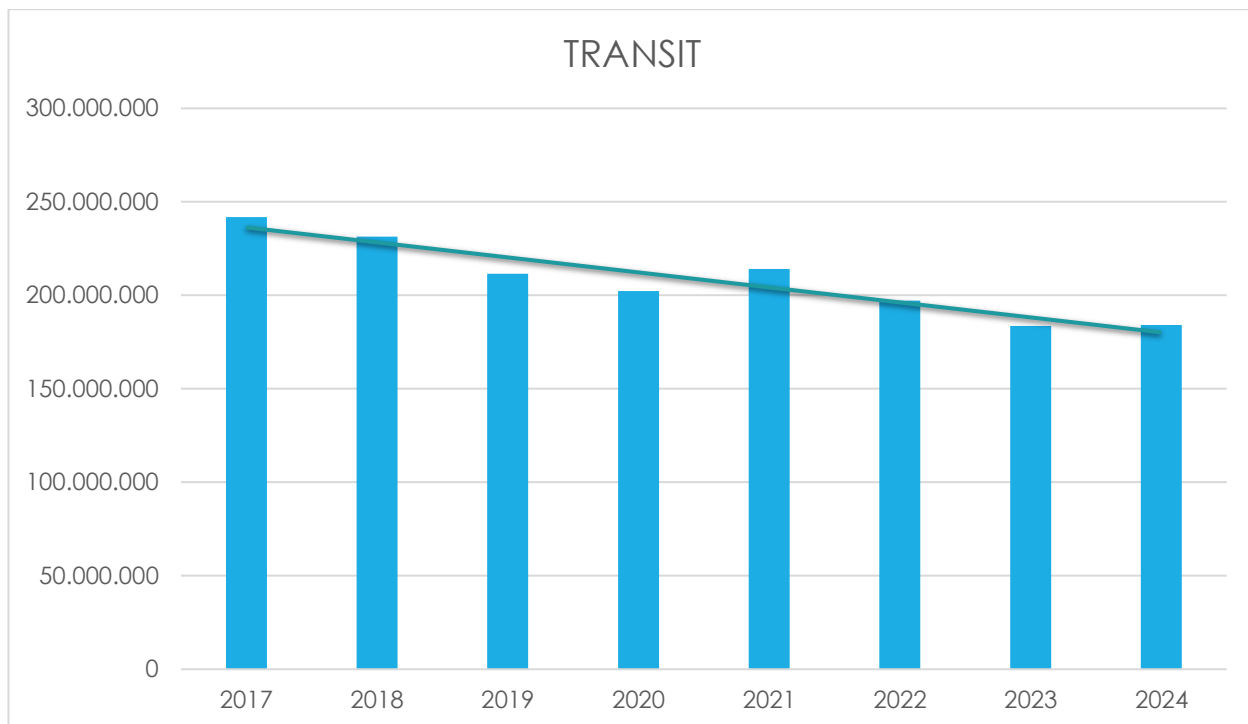
	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>Différence kWh</u>
HP	104.290.979 Kwh	101.853.997 Kwh	2.436.982 Kwh
HC	79.768.677 Kwh	81.829.529 Kwh	-2.060.852 Kwh
Total Fourniture	184.059.656 Kwh	183.683.526 Kwh	376.130 Kwh



Energie transitée

En 2024, l'énergie transitée sur l'ensemble du réseau A.I.E.G. a été de **184.059.656 kWh**

<u>ANNEE</u>	<u>TRANSIT</u>	<u>ECART EN % (Y/Y-1)</u>
2017	241.799.481	-
2018	231.324.880	-4,33%
2019	211.550.895	-8,55%
2020	202.304.800	-4,37%
2021	214.109.318	5,84%
2022	197.110.590	-7,94%
2023	183.683.526	-6,81%
2024	184.059.656	0,20%



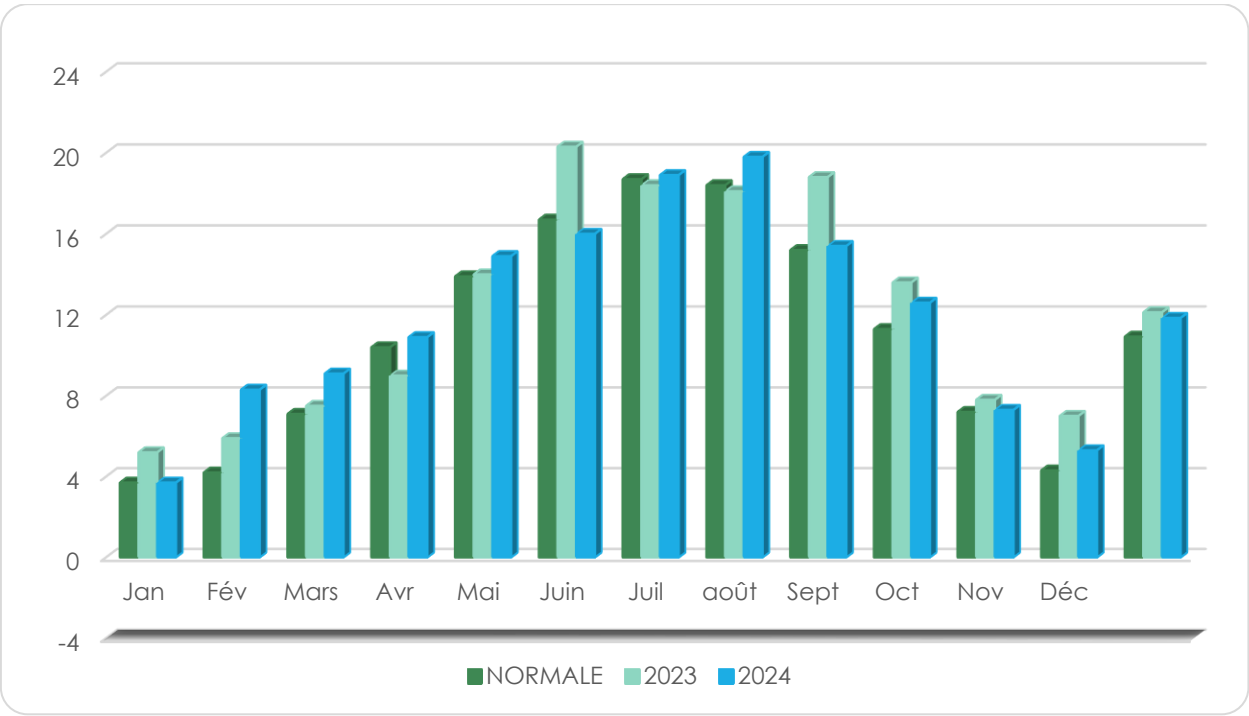
Evolution de la température

Il est intéressant de présenter l'évolution de la température de cette année 2024 en comparaison avec l'année 2023 ainsi que la moyenne normale.

En effet, de cet élément, nous constatons que l'évolution de la consommation d'énergie électrique est de moins en moins sensible à l'évolution de la température et des saisons.

Les données nous ont été fournies par l'Institut Royal Météorologique de Belgique.

	<u>NORMALE</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Jan	3,7	5,2	3,7
Fév	4,2	5,9	8,3
Mars	7,1	7,5	9,1
Avr	10,4	9	10,9
Mai	13,9	14	14,9
Juin	16,7	20,3	16
Juil	18,7	18,4	18,9
Août	18,4	18,1	19,8
Sept	15,2	18,8	15,4
Oct	11,3	13,6	12,6
Nov	7,2	7,8	7,3
Déc	4,3	7	5,3
	10,93	12,13	11,85



Comptes annuels

<i>Actif</i>	<i>pages 20-21</i>
<i>Passif</i>	<i>pages 22-23</i>
<i>Compte de résultats</i>	<i>pages 24-25</i>
<i>Affectations et prélèvements</i>	<i>page 26</i>
<i>Frais de développement</i>	<i>page 27</i>
<i>Terrains et constructions</i>	<i>page 28</i>
<i>Installations, machines, outillage</i>	<i>page 29</i>
<i>Mobilier, matériel roulant</i>	<i>page 30</i>
<i>Location-financement et droits similaires</i>	<i>page 31</i>
<i>Entreprise avec lien de participation-Participations, actions et parts</i>	<i>page 32</i>
<i>Autres entreprises-Participations, actions et parts</i>	<i>page 33</i>
<i>Information relative aux participations</i>	<i>page 34</i>
<i>Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif</i>	<i>page 35</i>
<i>Etat du capital et structure de l'actionnariat</i>	<i>page 36-37</i>
<i>Bilan social</i>	<i>pages 38-39</i>

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20	0	0
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	56.252.249	55.233.528
Immobilisations incorporelles	6.2	21	1.200.834	1.364.407
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	54.964.757	53.779.711
Terrains et constructions		22	4.988.993	5.173.466
Installations, machines et outillage		23	49.164.317	47.869.150
Mobiliier et matériel roulant		24	811.447	737.094
Location-financement et droits similaires		25	0	0
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	0	0
	6.4/			
Immobilisations financières	6.5.1	28	86.658	89.409
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	85.616	85.616
Participations		282	6.200	6.200
Créances		283	79.416	79.416
Autres immobilisations financières		284/8	1.042	3.794
Actions et parts		284	1.042	3.794
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	0	0

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	16.604.506	11.032.942
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales.....		290		
Autres créances.....		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	2.862.099	2.512.872
Stocks.....		30/36	2.523.201	2.198.560
Approvisionnements.....		30/31	2.523.201	2.198.560
En-cours de fabrication.....		32		
Produits finis.....		33		
Marchandises.....		34		
Immeubles destinés à la vente.....		35		
Acomptes versés.....		36		
Commandes en cours d'exécution.....		37	338.897	314.313
Créances à un an au plus		40/41	6.325.034	5.022.616
Créances commerciales.....		40	4.584.890	4.858.451
Autres créances.....		41	1.740.144	164.166
	6.5.1/			
Placements de trésorerie	6.6	50/53	3.500.000	1.250.000
Actions propres.....		50		
Autres placements.....		51/53	3.500.000	1.250.000
Valeurs disponibles		54/58	723.090	1.230.435
Comptes de régularisation	6.6	490/1	3.194.283	1.017.018
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	72.856.755	66.266.469

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	48.774.193	43.795.987
Apport	6.7.1	10/11	12.730.138	11.809.588
Disponible		110	12.686.763	11.766.213
Indisponible		111	43.375	43.375
Plus-values de réévaluation		12	7.948.331	8.144.336
Réserves		13	25.338.445	23.817.470
Réserves indisponibles		130/1	17.129.000	16.932.994
Réserves statutairement indisponibles		1311	2.988.469	2.988.469
Acquisitions d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319	14.140.531	13.944.526
Réserves immunisées		132	4.380.103	4.555.612
Réserves disponibles		133	3.829.342	2.328.864
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14		0
Subsides en capital		15	2.757.279	24.592
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net⁴ ..		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	103.778	106.403
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168	103.778	106.403

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	23.978.784	22.364.079
Dettes à plus d'un an	6.9	17	13.106.680	10.668.384
Dettes financières		170/4	12.556.682	10.668.384
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	12.556.682	10.668.384
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175	549.998	
Fournisseurs		1750	549.998	
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	10.451.837	10.983.975
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	632.933	720.158
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	5.372.416	7.274.923
Fournisseurs		440/4	5.372.416	7.274.923
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	2.143.313	1.241.076
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	1.208.855	487.190
Impôts		450/3	886.598	139.607
Rémunérations et charges sociales		454/9	322.257	347.582
Autres dettes		47/48	1.094.320	1.260.628
Comptes de régularisation	6.9	492/3	420.267	711.721
TOTAL DU PASSIF		10/49	72.856.755	66.266.469

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	26.062.619	23.822.307
Chiffre d'affaires	6.10	70	17.306.541	16.710.816
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) ... (+)/(-)		71	-54.643	-67.109
Production immobilisée		72	5.366.659	4.658.839
Autres produits d'exploitation	6.10	74	599.395	454.757
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	2.844.667	2.065.005
Coût des ventes et des prestations		60/66A	22.773.018	23.704.501
Approvisionnements et marchandises		60	9.517.237	10.693.815
Achats		600/8	9.921.106	11.009.846
Stocks: réduction (augmentation)..... (+)/(-)		609	-403.869	-316.031
Services et biens divers		61	5.514.872	5.102.164
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	4.421.229	4.063.974
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	2.381.888	2.275.729
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)..... (+)/(-)	6.10	631/4	7.551	7.518
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)..... (+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	37.795	3.079
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration..... (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	892.447	1.558.221
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	3.289.601	117.806

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	87.259	23.792
Produits financiers récurrents		75	87.259	23.792
Produits des immobilisations financières		750	1	3.135
Produits des actifs circulants		751	86.404	19.804
Autres produits financiers	6.11	752/9	853	853
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	483.264	369.657
Charges financières récurrentes	6.11	65	481.945	369.657
Charges des dettes		650	466.323	353.918
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)		651		
Autres charges financières		652/9	15.622	15.739
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	1.319	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	2.893.596	-228.059
Prélèvement sur les impôts différés		780	2.625	2.625
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	680.253	-6.870
Impôts		670/3	685.933	5.875
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77	5.679	12.746
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	2.215.968	-218.564
Prélèvement sur les réserves immunisées		789	175.509	7.109
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	2.391.477	-211.455

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906	2.391.477	-211.455
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(9905)	2.391.477	-211.455
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P		
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		1.032.078
sur l'apport	791		
sur les réserves	792		1.032.078
Affectation aux capitaux propres	691/2	1.500.478	
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921	1.500.478	
Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	(14)		
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7	890.998	820.623
Rémunération de l'apport	694	890.998	820.623
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	3.085.280
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	61.696	
Cessions et désaffectations	8031		
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8041		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	3.146.975	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8121P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	1.720.873
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8071	225.268	
Repris	8081		
Acquis de tiers	8091		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8101		
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8111		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	1.946.141	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	1.200.834	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	7.395.257
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	3.003	
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	7.398.260	
Plus-values au terme de l'exercice			
8251P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX		
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées.....	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
8321P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX		2.221.791
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8271	187.476	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	2.409.267	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	4.988.993	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	92.724.603
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	3.167.039	
Cessions et désaffectations	8172	514.515	
Transferts d'une rubrique à une autre	8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	95.377.126	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	6.006.402
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252	6.006.402	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	50.861.854
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	1.702.149	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	344.793	
Transférés d'une rubrique à une autre	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	52.219.210	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	49.164.317	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	3.258.087
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	341.347	
Cessions et désaffectations	8173	0	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	3.599.434	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées.....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	2.520.993
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8273	266.994	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	0	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	2.787.987	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	811.447	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	17.869
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8164		
Cessions et désaffectations.....	8174		
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8184		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	17.869	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées.....	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8244		
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	17.869
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8274	0	
Repris	8284		
Acquis de tiers	8294		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304		
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8314		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	17.869	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	0	
Dont			
Terrains et constructions	250		
Installations, machines et outillage	251	0	
Mobilier et matériel roulant	252	0	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	6.200
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	6.200	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8452P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées.....	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8522P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8472		
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits.....	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522		
Montants non appelés au terme de l'exercice			
	8552P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	6.200	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	79.416
Mutations de l'exercice			
Additions	8582		
Remboursements	8592		
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Différences de change..... (+)/(-)	8622		
Autres	8632		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	79.416	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	3.794
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373	1.433	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8383	-1.319	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	1.042	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8453P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées.....	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453	0	
Réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8523P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8473	1.319	
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits.....	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8513	-1.319	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice			
	8553P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	0	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	1.042	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change.....(+)/(-)	8623		
Autres	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	0	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51		
Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Actions et parts – Montant non appelé	8682		
Métaux précieux et œuvres d'art	8683		
Titres à revenu fixe	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	3.500.000	1.250.000
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686	3.500.000	1.250.000
de plus d'un mois à un an au plus	8687		
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

..... Bonus/Malus (cfr. annexe 6.20)	2.987.629
..... Charges à reporter	82.714
.....	
.....	

ETAT DE L'APPORT ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DE L'APPORT

Apport

Disponible au terme de l'exercice.....
 Disponible au terme de l'exercice.....
 Indisponible au terme de l'exercice.....
 Indisponible au terme de l'exercice.....

Codes	Exercice	Exercice précédent
110P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	11.766.213
(110)	12.686.763	
111P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	43.375
(111)	43.375	
Capitaux propres apportés par les actionnaires		
En espèces.....	8790	
dont montant non libéré.....	87901	
En nature.....	8791	
dont montant non libéré.....	87911	

Modifications au cours de l'exercice

..... Actions E souscription : O
 Actions E libération : O
 Action B1 : souscription et libération : A

Codes	Montants	Nombre d'actions
	341.100	
	85.275	
	32.175	
		739.682
8702	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
8703	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	

..... Actions nominatives.....
 Actions dématérialisées.....

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Nombre d'actions correspondantes.....
 Détenues par ses filiales
 Nombre d'actions correspondantes.....

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours.....
 Montant de l'apport.....
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre.....
 Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation.....
 Montant de l'apport.....
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre.....

Codes	Exercice
8722	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	

Parts

Répartition

	Codes	Exercice
Nombre de parts	8761	739.682
Nombre de voix qui y sont attachées	8762	739.682
Ventilation par actionnaire		
Nombre de parts détenues par la société elle-même	8771	
Nombre de parts détenues par les filiales	8781	

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

	Exercice
.....	
.....	
.....	
.....	

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise: 999.00 999.00 999.00

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	42,3	31,0	11,3
Temps partiel	1002	3,2	2,0	1,2
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	43,4	31,6	11,8
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	67.624,0	48.857,2	18.766,8
Temps partiel	1012	1.573,9	722,7	851,2
Total	1013	69.197,9	49.579,9	19.618,0
Frais de personnel				
Temps plein	1021	3.843.131	2.829.718	1.013.413
Temps partiel	1022	88.071	64.539	23.532
Total	1023	3.931.202	2.894.257	1.036.945
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	62.101	44.487	17.614

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	40,4	30,2	10,2
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	62.330,9	45.789,7	16.541,2
Frais de personnel	1023	3.562.356	2.653.296	909.060
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	56.150	41.598	14.552

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	41	4	42,9
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	41	4	42,9
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	30	2	30,9
de niveau primaire	1200	2		2,0
de niveau secondaire	1201	22	1	22,5
de niveau supérieur non universitaire	1202	1		1,0
de niveau universitaire	1203	5	1	5,4
Femmes	121	11	2	12,0
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	8	2	9,0
de niveau supérieur non universitaire	1212	3		3,0
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	22	1	22,4
Ouvriers	132	19	3	20,5
Autres	133			

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour l'entreprise	152		

Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration

Conformément au Code des sociétés et des associations, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion relatif à l'exercice 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024.

Situation de l'entité durant l'exercice écoulé

Actif

Les immobilisations incorporelles

La constitution de la société AREWAL a permis de mutualiser les coûts au niveau des trois GRD (AIEG, AIESH, REW) pour la mise en place de la nouvelle Clearing House ATRIAS.

Au travers d'AREWAL, des investissements ont été consentis en 2024 dans le cadre du projet Smart Meter pour un montant de 50.295,72 €. Il s'agit principalement de la mise en place des différents logiciels qui permettront la gestion du SMART.

Aucun investissement en matière de recherche et de développement n'a été réalisé en 2024 (Art. 3 :6.§ 1^{er} 4° du Code des sociétés et des associations).

Les immobilisations corporelles

En 2024, l'A.I.E.G. a investi une somme de 5.366.658,65 € pour l'amélioration et la modernisation de ses réseaux ; ces travaux importants étaient repris dans le plan stratégique approuvé par l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024.

L'AIEG a également acquis des investissements dits « Hors-Réseau » pour un montant total de 355.749,91 €.

L'AIEG ne dispose d'aucune succursale (Art 3 :6.§ 1^{er} 5° du Code des sociétés et des associations).

Les immobilisations financières

L'AIEG détient des participations et autres actions & parts dans les sociétés, ECETIA Finances, ATRIAS, BEP Expansion économique et AREWAL pour un montant total de 86.657,75 €. La participation dans la société AREWAL soit 62 parts à 100 € constitués en 2015, a permis de réduire les coûts tant en ce qui concerne la mutualisation des outils informatiques que dans les coûts de représentation aux différents organes constituant le marché de l'énergie électrique.

L'AIEG détient également une créance sur la société AREWAL d'un montant de 79.415,76 € suite à une avance de trésorerie.

Les Actifs circulants

Les stocks ainsi que les commandes en cours d'exécution s'élèvent à 2.862.098,67 €.

Les créances à un an au plus s'élève en 2024 à 6.325.034,32 €. La variation par rapport à 2024 s'explique par deux éléments :

- Une augmentation des créances vis-à-vis des fournisseurs d'énergie ;
- L'enregistrement du subside à recevoir de la Région pour un montant de 1.640.124,00€ ;
- La diminution des NC à recevoir. Celles-ci ont été reçues au cours de l'année 2024.

Pour rappel, l'AIEG a dû préfinancer l'augmentation importante du prix d'achat de l'énergie par rapport au budget initial approuvé par la CWaPE pour les années 2023 et 2024. La méthodologie tarifaire en vigueur permettra à l'AIEG de récupérer cette différence lors des prochaines périodes tarifaires.

Pour pourvoir faire face à ces dépenses non budgétées, l'AIEG a procédé au refinancement de ses emprunts. Ces refinancements associés à une diminution du prix d'achat des pertes en 2024, lui ont permis de dégager un surplus de trésorerie utilisé pour réaliser des placements sans risque au cours de l'année 2024. En date du 31 décembre 2024, ces placements s'élevaient à un montant de 3.500.000,00€. Ces placements ont permis à l'AIEG de dégager au cours de l'année 2024 un revenu brut pour un montant de 86.404,30€.

Les valeurs disponibles s'élevaient à un montant de 723.090,20€.

Les comptes de régularisation de l'actif augmentent suite à la comptabilisation des soldes régulateurs 2023 pour un montant de 2.358.884,12€ pour le GRD et 628.744,88€ pour le GRT.

Passif

La variation du poste « Apports » s'explique comme suit :

- Souscription et libération de 22.000 Parts B1 par la Ville d'Andenne pour un montant de 550.000,00 € ;
- Souscription et libération de 8.000 Parts B1 par la commune d'Ohey pour un montant de 200.000,00 € ;
- Conversion des parts E détenues par la Ville de Namur en 200 parts F1 pour un montant de 500.000,00€.

Les plus-values de réévaluation diminuent suite à leur transfert en réserves Indisponibles conformément à la législation fiscale en vigueur.

La variation des réserves s'explique également par l'affectation du résultat.

Le poste « Subside » en capital correspond à un subside UREBA obtenu dans le cadre de la construction du bâtiment administratif et technique de Seilles. Il est amorti au même rythme que le bien qu'il concerne.

Les dettes à plus d'un an s'élève au 31/12/2024 à un montant de 13.106.680,14€. Ce montant se scinde en des dettes financières pour un montant de 12.556.682,41€ et 549.997,73€ pour des dettes commerciales. Les dettes financières sont en augmentation suite au refinancement d'un emprunt existant. Les dettes commerciales à plus d'un an concernent les factures d'achats des compteurs SMART préfinancés par AREWAL.

Les dettes à un an au plus s'élèvent à 10.451.837,26 € au 31/12/2024 contre 10.983.974,56€ au 31/12/2023.

Les dettes commerciales à moins d'un an sont en diminution. Elles s'élèvent au 31/12/2024 à un montant de 5.372.415,70€. Ceci s'explique par une diminution des factures à recevoir ainsi qu'une diminution des dettes vis-à-vis des fournisseurs au 31 décembre.

Le poste « Autres Dettes » s'élève à 1.094.319,89 €. Il s'explique par le montant des dividendes à payer sur l'exercice 2024.

Les comptes de régularisation du passif diminuent suite à l'apurement des soldes GRT enregistrés au passif du Bilan.

Produits

Le montant total du produit des ventes et prestations s'élève à 26.062.619,49 € (à l'exclusion des produits financiers, des régularisations d'impôts et transfert aux impôts différés et réserves immunisées).

Le chiffre d'affaires s'établit à 17.306.541,38 € ; celui-ci se compose principalement des produits du timbre G.R.D. et G.R.T ainsi que le produit de la redevance pour l'utilisation du réseau de Namur.

La production immobilisée s'élève à 5.366.658,65€

Les autres produits d'exploitation, pour un montant de 599.395,31€.

Les produits d'exploitation non récurrents s'élèvent à 2.844.666,86 €. Ce montant s'explique par l'enregistrement du solde régulateur de l'année 2023 pour un montant de 2.358.884,12€ ainsi que par la désaffectation des interventions tiers pour un montant de 225.307,57€.

Les produits financiers s'élèvent à 87.258,83€.

Les régularisations d'impôts s'élèvent à 5.679,48 €.

Les Charges

Le coût des ventes et prestations représente 22.773.018,13 €.

Dont les achats pour un montant de 9.921.105,98 €, une variation des stocks pour un montant de - 403.868,88€, les services et biens divers pour un montant de 5.514.871,52 €, les rémunérations, charges sociales et pensions pour un montant de 4.421.228,68 €, les amortissements pour un montant de 2.381.888,06 €, les réductions de valeur sur créances commerciales et sur stock pour un montant de 7.551,10€, les autres charges d'exploitation pour 37.794,91 € ainsi que les charges d'exploitation non récurrentes pour 892.446,76 €. Ce dernier montant s'explique partiellement par l'enregistrement du montant de 496.860,26 € correspondant à l'acompte régulateur 2024 ainsi que par la charge de désaffectation pour un montant de 395.030,27€.

Les charges financières s'élèvent à 483.264,06 €, dont 466.323,13 € récurrentes et liées aux emprunts et frais bancaires des crédits.

Le résultat et son affectation

Pour l'exercice 2024, le bénéfice à affecter s'élève à 2.391.476,67 € après déduction des impôts estimés et régularisés de 680.253,16 €.

Conformément à ce qui était mentionné dans le rapport de gestion 2023, le montant prélevé sur les réserves pour apurer la perte comptable et distribuer un dividende, est replacé en réserves suite à l'enregistrement du solde régulateur 2023 au cours de l'année 2024. Un montant de 1.032.078,18€ est donc affecté à la réserve pour investissements.

L'AIEG a obtenu en 2024, l'attestation Tax Shelter réalisé en 2020. Il est proposé de comptabiliser comme le conseille la Commission des Normes comptables un prélèvement sur les Réserves immunisées suivies d'une dotation aux réserves disponibles pour le même montant. Un montant de 168.400,00 est donc prélevé sur les Réserves immunisées pour être réaffecté aux réserves disponibles.

Il est également proposé d'affecter un montant complémentaire de 300.000€ aux réserves disponibles afin de pouvoir faire face aux nombreux investissements qui vont devoir être réalisés dans le futur.

Suivant les statuts, la rémunération du capital libéré « B1 » par les associés soit 358.705,49 €, la rémunération du capital libéré « F1 » par la Ville de Namur pour un montant de 15.625,00€, la rétribution à la Ville de Namur pour la mise à disposition du réseau à l'Intercommunale IDEG/ORES soit 32.875,66 €

Le montant à répartir aux associés s'élève à 483.792,34 €. Ce montant sera distribué conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 avril 2024.

Le bilan, le compte de résultats, le bilan social ainsi que les annexes seront déposés à la Banque Nationale de Belgique après approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du 11 juin 2025.

Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

Circonstances susceptibles d'avoir une influence sur le développement de la société

En date du 24 mars 2022, le Gouvernement wallon a désigné l'AIEG en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Gesves à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043 considérant que l'AIEG dispose actuellement d'un droit de jouissance suffisant sur le réseau de la commune de Gesves. En ce qui concerne la gestion opérationnelle des négociations entre ORES et AIEG sont en cours.

Le 5 mai 2022, l'AIEG a été désignée comme gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour la commune de Brunehaut, à compter du 26 février 2023 et pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043. Cette désignation est toutefois soumise à la condition suspensive de l'obtention du droit de propriété sur les infrastructures et équipements du réseau situé sur le territoire de cette commune ou d'un droit lui garantissant leur jouissance.

DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE 2024-2029 : « Le Gouvernement mettra en place un gestionnaire de réseaux de distribution unique compétent sur l'ensemble du territoire wallon. Une attention particulière sera notamment portée à la performance de la structure, en améliorant et harmonisant le service à l'ensemble des clients, y compris pour le tarif, et en mettant en place des indicateurs de performance et des délais de rigueur ».

Tarifs

Les tarifs appliqués sont les tarifs 2024 approuvé par le régulateur.

Personnel

Au 31 décembre 2024, l'Intercommunale compte 43.4 équivalents temps plein à contrat à durée indéterminée.

Risques et incertitudes

1. Litige en cours

Contentieux AIEG c/ T'K. - de M. - en présence de la Ville d'Andenne

Il s'agit d'un litige d'ordre patrimonial introduit par requête conjointe à l'audience de la justice de Paix d'Andenne du 10 mars 2022.

En synthèse, les propriétaires d'un terrain jouxtant une voirie communale reprochent à l'AIEG d'avoir posé des câbles dans leur terrain alors qu'il s'agit d'une dépendance de voirie (accotement).

Un géomètre-expert a été désigné pour déterminer la limite de propriété du domaine public et, par voie de conséquence, la licéité de l'enfouissement des câbles. L'expertise est en cours.

Selon le rapport préliminaire de l'Expert, les câbles de l'AIEG sont enfouis dans le domaine public et bénéficient de la servitude légale d'utilité publique. En conséquence, la mise hors cause de l'AIEG sera sollicitée.

L'expertise a évolué favorablement, les conclusions préliminaires semblant se confirmer, mais de nouvelles observations sont en cours d'examen.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Sandra Pierre.

- Contentieux AIEG c/ D. en présence d'ETHIAS

Il s'agit d'un litige en responsabilité civile suite à un accident de circulation survenu à Andenne, rue de Couthuin le 29 novembre 2019. La victime de l'accident met en cause l'AIEG en raison de présence alléguée de fondation d'un poteau d'éclairage heurté par l'automobiliste.

En première instance le Tribunal de police de Namur a mis hors cause l'AIEG par jugement du 17 novembre 2021. Le demandeur a toutefois formé appel.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Jean Marot.

- Contentieux : AIEG c/ Région wallonne

Il s'agit d'un recours en annulation au Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2022 portant désignation de l'intercommunale Ores Assets, dont le siège social est établi Avenue Jean Mermoz, 14 B-6041 Gosselies, en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Profondeville à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043. Cette procédure vise à remettre

en cause la règle de non-enclavement prévue par l'article 10, § 1er, 3° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Faute de nouvelles, un rappel écrit a été adressé par Maître Depré à l'Auditeur afin d'obtenir un retour sur l'état d'avancement de la procédure.

Le conseil de la Ville dans ce dossier est maître Luc Depré.

2. Incertitudes

Concernant ATRIAS, aucune garantie ne nous est donnée quant aux dépenses futures relatives au maintien de l'outil.

Evolution prévisible

Les travaux préparatoires relatifs à la méthodologie tarifaire 2024-2028 ont débuté en 2019.

Le 1er juin 2022, la CWaPE a publié le projet de méthodologie tarifaire 2024-2028, qu'elle a soumis à concertation et à consultation publique jusqu'au 31 août 2022.

Initialement, la publication de la méthodologie tarifaire 2024-2028 était prévue pour le 1er novembre 2022. Cependant, le 30 octobre 2022, la CWaPE et les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) ont convenu de reporter cette adoption au 1er juin 2023 et de modifier la période régulatoire concernée, qui devient 2025-2029.

Suite à ce report, les tarifs pour l'année 2024 correspondent à une prolongation de ceux appliqués en 2023. L'AIEG a donc préfinancé l'achat des pertes en ligne pour les deux exercices précédents.

Par ailleurs, l'AIEG a introduit une demande de révision du revenu autorisé 2025-2029, en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants prévu d'ici au 31 décembre 2029. Cette demande a donné lieu à une décision d'approbation le 30 janvier 2025.

Sur la base du revenu autorisé approuvé pour la période 2026-2029, l'AIEG transmettra une proposition tarifaire le 15 avril 2025, couvrant cette période.

Instruments financiers

L'AIEG a garanti le taux d'un emprunt par des swaps de taux d'intérêt se clôturant le 15 juillet 2033.

Pour le reste, l'AIEG n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité.

La structure de l'organisation

Conformément à l'article 27 des statuts, la gestion journalière de l'Intercommunale est effectuée par la direction générale.

Le Conseil d'Administration est composé d'un Président, d'un Vice-Président et de 18 Membres. Il dispose des pouvoirs qui lui sont transmis par l'Assemblée Générale à l'exception de ce qui est expressément réservé par la loi à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a constitué en son sein le Bureau Exécutif, composé d'un nombre maximum qui ne peut être supérieur à vingt-cinq pourcents du nombre de membres du Conseil d'administration soit 5 membres et ce, conformément au CDLD et en respect de la clé D'Hondt.

Conformément à l'article 33 des statuts, le Président et le Vice-Président de l'Intercommunale sont membres du Bureau Exécutif.

Conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bureau Exécutif exerce la gestion courante de l'association

Le Comité d'Audit est composé de 5 Membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas Membres du Bureau Exécutif.

Il atteste avoir contribué à l'intégrité de l'information financière et avoir joué un rôle dans le processus sachant qu'il a assuré le suivi de l'efficacité de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ainsi que le suivi de l'audit interne et de son efficacité.

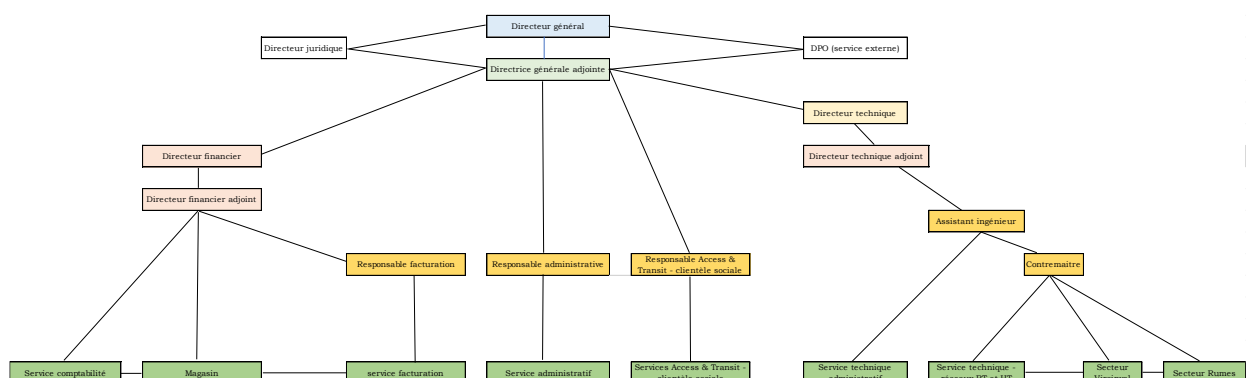
Le Conseil d'Administration justifie l'indépendance de l'ensemble des membres du Comité d'Audit de par les attestations signées sur l'honneur, la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du Comité d'Audit se justifie par le fait qu'un membre exerce le mandat d'Echevin des finances (Art 3 :6.§ 1^{er} 9^o du Code des sociétés et des associations).

Le Comité de Rémunération est également composé de 5 Membres, ces mandats sont exercés à titre gratuit.

Le Comité de rémunération émet des recommandations à l'Assemblée Générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion de l'association.

Il fixe également les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, liés directement ou indirectement aux fonctions de direction.

L'organigramme fonctionnel



Les lignes de développement

La politique poursuivie par l'A.I.E.G. s'articule autour de plusieurs axes :

- Modernisation des réseaux

L'AIEG poursuit activement la modernisation de ses infrastructures, avec l'automatisation d'une grande partie des cabines haute tension, permettant un contrôle à distance de ces installations. La priorité reste l'enfouissement et le renforcement des réseaux haute et basse tension. La modernisation des réseaux moyenne tension consiste principalement au remplacement des équipements vieillissants ou obsolètes dans les cabines réseau, avec un accent particulier sur la sécurité. Après l'automatisation des cabines de dispersion, l'AIEG a entamé une seconde phase visant à moderniser les cabines de distribution reliées aux cabines de dispersion, réduisant ainsi les délais d'interruption et les interventions humaines sur site. L'enfouissement du réseau moyenne tension à Ohey a permis de diminuer considérablement les pannes, avec plus de 35 km de câbles enfouis. La modernisation et l'automatisation des cabines divisionnaires sur l'ensemble du territoire marquent l'aboutissement d'un plan industriel imaginé il y a près de 15 ans.

Parallèlement, un programme ambitieux visant à fiabiliser le réseau aérien non concerné par l'enfouissement a été lancé. Les lignes aériennes subissent des inspections minutieuses et régulières, avec un entretien systématique incluant l'élagage, le remplacement d'éléments vétustes et la réparation des brins de lignes cassés.

La rénovation des réseaux basse tension reste une priorité, avec notamment le démantèlement progressif des lignes en cuivre nu. En 2020, l'AIEG a investi dans la pose de plus de 10 km de câbles entre la sous-station « Marquain » et la cabine « Aventure » pour renforcer l'alimentation de Rumes, un projet finalisé en 2022.

En 2022, deux projets majeurs ont été réalisés à Andenne. Le premier, rue des Carriers à Seilles, a permis de sécuriser une des liaisons cruciales du réseau moyenne tension en remplaçant un tronçon vétuste par un câble PRC. Ce projet sera lié à la rénovation de la rue du Château en 2024, en collaboration avec d'autres acteurs via la coordination POWALCO. Le second projet a consisté à remplacer un câble vétuste de moyenne tension entre les cabines Basket et Sclayn Tienne, le long de la nationale 90. Ce projet a aussi modernisé deux cabines haute tension, avec un télécontrôle prévu pour 2024, améliorant la réactivité en cas d'incidents.

En 2023, l'accent a été mis sur la rénovation et l'automatisation des cabines jugées vétustes ou signalées par des organismes de contrôle. L'AIEG remplace systématiquement les équipements par du matériel neuf et y installe des systèmes de télécontrôle. Enfin, 5 km de câbles haute tension ont été posés dans divers projets de lotissements et coordinations, notamment rue du Château et rue de Thon à Andenne, avec la démolition de 2 km de lignes aériennes. Ce programme se poursuivra jusqu'en 2024 et impliquera la rénovation de 4 cabines réseau ainsi que le renouvellement des infrastructures basse tension dans une vingtaine de rues.

- Eclairage Public OSP

Aujourd'hui, l'ensemble des éclairages publics de la commune de Viroinval est équipé de la technologie LED. L'expérience acquise lors du projet FIRST Entreprises a permis de déployer un contrôle à distance et une modulation de la luminosité (dimming) sur 7 162 points lumineux à Andenne, Ohey et Rumes, grâce à une augmentation de capital « E ». En réponse à la flambée des

prix de l'énergie en 2022, une solution de variation de l'intensité lumineuse a été implémentée, permettant des économies significatives tout en assurant la sécurité publique.

La solution de dimming adoptée a permis une réduction de plus de 70 % de la consommation énergétique par rapport aux niveaux historiques.

Le programme de dimming est implémenté sur 80 % des points lumineux, avec des réductions progressives de l'intensité à 40 % au démarrage, 30 % à partir de 22h et 25 % après minuit. Grâce à cette initiative, la consommation énergétique totale, autrefois de 3,3 millions de kWh, est tombée à moins de 1 million de kWh, avec une économie pouvant atteindre 70 % en consommation et jusqu'à 80 % en coûts d'entretien.

- *Energie renouvelable*

Dans le cadre de son expansion en énergie renouvelable, l'AIEG a renforcé son parc photovoltaïque, composé de 1 400 panneaux. Conformément à l'article 8 du décret de 2001, l'AIEG produit désormais de l'électricité à partir de sources renouvelables pour ses propres installations et ses clients. Elle a lancé un marché public pour installer des systèmes photovoltaïques sur ses infrastructures, notamment 408 panneaux sur le toit de son centre administratif et technique et 242 panneaux sur le hall omnisport d'Ohey.

Deux nouveaux projets ont été réalisés en 2023 : l'installation de 80 panneaux sur un bâtiment situé à Andenne, ainsi que 150 panneaux sur le centre technique de Viroinval.

- *Déploiement des compteurs communicants sur l'ensemble de nos communes en exploitation*

L'AIEG a déployé des compteurs communicants équipés d'un port client (P1), permettant aux utilisateurs de suivre en temps réel leur consommation via une application. Ce système, qui intègre également une option de prépaiement, simplifie les déménagements, les changements de fournisseurs et la gestion des compteurs.

Le plan de déploiement de l'AIEG respecte le décret de 2018 et prévoit l'installation systématique de compteurs communicants pour les utilisateurs en défaut de paiement, lors de nouveaux raccordements ou sur demande, avec un objectif d'achèvement pour fin 2029.

Extrait du rapport écrit du Comité de rémunération

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2024.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.

Conformément aux dispositions de l'article 32 des statuts de l'AIEG, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux Administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux Administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 10 juin 2020 ; ils sont inchangés pour l'année 2024.

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le conseil d'administration, 18 pour le bureau exécutif et 3 pour le comité d'audit.

En ce qui concerne les mandats des membres du comité de rémunération et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.

Le rapport écrit du Comité de Rémunération est annexé au présent rapport.

Pour le Conseil d'Administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S-I-I' with a checkmark at the end, followed by a horizontal line.

Vincent SAMPAOLI, Président.

Rapport spécial du conseil d'administration - Augmentation des apports - apport en nature d'un réseau d'éclairage public – émission d'actions E et prime d'émission

1. Objet du rapport

Le Conseil d'Administration soumet aux actionnaires de la société le présent rapport spécial, établi conformément aux articles 6 :108, § 2 et 6:110 du Code des sociétés et des associations.

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'intérêt pour la société de procéder à une augmentation des apports E par apport en nature, de décrire l'apport en nature, d'en donner une évaluation motivée et d'indiquer quelle est la rémunération attribuée en contrepartie dudit apport.

2. Intérêt de l'opération d'apport en nature

L'intérêt de l'augmentation des apports sous la forme de l'apport du réseau d'éclairage public de la commune de BRUNHAUT repose sur les constats suivants :

- Les communes se trouvent de plus en plus dans une situation financière délicate en raison des crises récentes (COVID, inondations, inflation record) et des charges de plus en plus lourdes qui reposent sur leurs épaules.
- Il devient de plus en plus difficile pour les communes d'assumer et d'assurer un éclairage public de qualité, non énergivore au regard de leurs contingences budgétaires.
- L'éclairage public constitue une matière d'intérêt communal qui présente un lien fonctionnel et économique avec les missions imparties au GRD.
 - o L'article 34 7° du décret du 12 avril 2001, relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité impose aux gestionnaires du réseau de distribution (« GRD ») des obligations de service public clairement définies, transparentes, non discriminatoires, parmi lesquelles figurent notamment : « l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ».
- L'établissement, le développement et la modernisation du réseau d'éclairage public ainsi que son approvisionnement en énergie, génèrent de lourdes charges pour les communes qui gagneraient à être mutualisées et rationalisées.
- L'apport à l'intercommunale du réseau d'éclairage public et la gestion intégrale par la SC AIEG sera un incitant à tout mettre en œuvre avec la commune de BRUNHAUT pour diminuer la charge liée à la consommation des luminaires d'éclairage public et à rendre le réseau d'éclairage public en place moins énergivore, en recherchant l'efficacité et l'efficacité.
- L'intégration de cette activité pour le compte de la commune de BRUNHAUT en plus de l'entretien de l'éclairage (qui, pour rappel est une obligation de service public « OSP » pour l'intercommunale en sa qualité de GRD), permettra à l'AIEG de désigner après procédure de marché public un fournisseur d'énergie pour le réseau d'éclairage public de BRUNHAUT, l'amènera à prendre en charge les factures d'énergie dudit éclairage public ainsi qu'à réaliser des investissements d'améliorations du réseau dès que

l'AIEG sera effectivement propriétaire du réseau électrique et opérera sur la commune de Brunehaut en qualité de gestionnaire de réseau de distribution.

- Cette démarche de recherche de l'efficience outre l'efficacité, fait partie des missions des GRD, ce qui démontre que cette matière concerne tant les communes que leurs GRD.

3. Description de l'apport

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la commune de Brunehaut propose d'effectuer un apport de son réseau d'éclairage public qui est composé de 2.214 luminaires fixés d'après les données du rapport ORES « Éclairage public communal - AUDIT QUINQUENNAL 2021 » « le Rapport ».

Ce réseau est composé de :

	Nombre de luminaires
LED	305,00
MH HP	237,00
NA HP	1.610,00
NA LP	47,00
HG HP	-
HG LP	15,00
total	2.214,00

Le Rapport ventile l'âge d'installation des luminaires par intervalles de 5 ans :

	0 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	21 à 25 ans
LED	294	11	-	-	-
MH HP	48	91	50	15	33
NA HP	2	13	17	1.574	4
NA LP	-	-	1	46	-
HG HP	-	-	-	-	-
HG LP	-	5	-	-	10

NB :

Il est fait abstraction des éventuels investissements réalisés en 2022 et 2023 qui selon la commune de BRUNEHAUT furent négligeable.

4. Description des apports - mode d'évaluation appliqué et motivation de l'évaluation adoptée

Dans le cadre de cet apport, nous retenons la méthode d'évaluation suivante pour la valorisation du réseau d'éclairage public de la commune de BRUNEHAUT :

- La valorisation par type de luminaire se base sur les prix de 2015 et est repris dans le rapport de l'organe d'administration et du commissaire Philippe BRANKAER.

Type de luminaire :	Prix 2015
LED	500,00
MH HP	450,00
NA HP	280,00
NA LP	280,00
HG HP	200,00
HG LP	200,00

- *Constatation d'une dégressivité dans le coût d'installation entre 2015 et 2020 des lampes « LED » sur base du Projet MERCATOR 14690 de RUMES en 2020.*
 - o *Cout moyen par luminaire : 403,21€ alors que dans le rapport 2015 : 500€*
⇒ *dégressivité 19,36%*

Coûts moyens de 2020 :		# de points	coût chantier	référence chantier
LED	403,21	318,00	128.219,41	Projet 14690 Rûmes de 2020

- *Application de ce coefficient de dégressivité sur les prix 2015 à tous les types de luminaires.*

Type de luminaire :	Prix 2015	Prix 2023 après application
LED	500,00	403,21
MH HP	450,00	362,89
NA HP	280,00	225,80
NA LP	280,00	225,80
HG HP	200,00	161,28
HG LP	200,00	161,28

- *Hypothèse :*
 - o *La répartition au sein des intervalles d'âges est linéaire.*
- *Considération que l'âge moyen par luminaire est la moyenne de l'intervalle*
 - o *Application d'une correction de 2 ans puisque « le Rapport » est daté de 2021.*
⇒ *De sorte que les 344 luminaires de l'intervalle 0 à 5 ans qui avaient un âge moyen de 2,5 ans en 2021 auraient un âge moyen de 4,5 ans au 31 décembre 2023.*

	0 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	21 à 25 ans
LED	294	11	-	-	-
MH HP	48	91	50	15	33
NA HP	2	13	17	1.574	4
NA LP	-	-	1	46	-
HG HP	-	-	-	-	-
HG LP	-	5	-	-	10
âge moyen 2021 + 2 ans en 2023 :	4,5	10	15	20	25

- *Détermination de la valorisation « à neuf » des points lumineux sur base des quantités et valorisations :*

Coût de placement à neuf 2024 :					
	0 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	21 à 25 ans
LED	118.542,47	4.435,26	-	-	-
MH HP	17.418,49	33.022,55	18.144,26	5.443,28	11.975,21
NA HP	451,59	2.935,34	3.838,52	355.401,63	903,18
NA LP	-	-	225,80	10.386,58	-
HG HP	-	-	-	-	-
HG LP	-	806,41	-	-	1.612,82
	585.543,37				

- *Durée d'amortissement de l'éclairage public selon les règles d'évaluation de la SC AIEG :*

Amortissements :					
	0 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans - totalelement amorti	21 à 25 ans - totalelement amorti
LED	26.672,06	2.217,63	-	-	-
MH HP	3.919,16	16.511,27	13.608,19	5.443,28	11.975,21
NA HP	101,61	1.467,67	2.878,89	355.401,63	903,18
NA LP	-	-	169,35	10.386,58	-
HG HP	-	-	-	-	-
HG LP	-	403,21	-	-	1.612,82
	453.671,72				

- *In fine, par différence, on obtient la valeur nette du réseau d'éclairage public de la commune de BRUNEHAUT :*

Valeur résiduelle :					
	0 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans - totalelement amorti	21 à 25 ans - totalelement amorti
LED	91.870,42	2.217,63	-	-	-
MH HP	13.499,33	16.511,27	4.536,06	-	-
NA HP	349,98	1.467,67	959,63	-	-
NA LP	-	-	56,45	-	-
HG HP	-	-	-	-	-
HG LP	-	403,21	-	-	-
	131.871,65				

Rémunération attribuée en contrepartie de l'apport

La valeur calculée du réseau d'éclairage public de Brunehaut s'élève à 131.871,65€ et sera rémunéré à concurrence de 131.800,00€ par l'émission de 1.318 nouvelles actions de la catégorie E existante (comptabilisé en apports disponibles hors capital) d'une valeur de 100€ et par la comptabilisation d'une prime d'émission de 71,65€.

La valeur retenue pour les actions E (100,00€) est la valeur mentionnée à l'article 6 des statuts¹.

- Il n'est donc pas tenu compte des réserves constituées pour déterminer la valeur retenue pour les actions.

5. Dépôt et communication des rapports

Le présent rapport spécial du Conseil d'Administration sera communiqué au commissaire en vue de l'établissement de son rapport. Ce rapport devra indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionné dans l'acte. Il indique en outre quelle est la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

¹ « Ces actions de classe « E » ont une valeur de 100 € (cent euros) chacune. »

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire seront déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4° du Code des sociétés et associations. Ils seront annoncés dans l'ordre du jour de la première assemblée générale qui suit.

Ils seront également mis à la disposition des actionnaires ou leur seront adressés conformément aux règles légales et statutaires.

6. Absence d'éléments connus pouvant amener à s'écarter du rapport du commissaire

A la date d'établissement de son rapport, l'organe d'administration n'a connaissance d'aucune raison pour laquelle, l'organe d'administration s'écarterait des conclusions qui seront contenues dans le rapport du commissaire.

Fait à Andenne, le 10 avril 2024.

Pour le Conseil d'Administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S-I-1' followed by a checkmark and a horizontal line.

Vincent SAMPAOLI, Président

Rapport du Conseil d'Administration sur les prises de participations (art. L1512-5 du CDLD)

Conformément à l'article L1512-5 du CDLD, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport spécifique sur les prises de participations qui permet aux associés de reconstituer le montant des participations financières figurant à l'actif du bilan, dans les immobilisations financières et d'être informés de l'évolution de ces participations en un an.

Le tableau, ci-dessous, reprend l'ensemble des participations ainsi que des créances détenues par l'AIEG en date du 31/12/2024.

Il est à noter que l'AIEG détient des participations pour un montant total de 7.241,99 euros et possède une créance sur une société liée (AREWAL) d'un montant de 79.415,76 euros.

En annexe, vous trouverez un extrait de la comptabilité générale qui est conforme au montant de 86.657,75 euros (cfr comptabilité de l'AIEG).

AIEG

Balance des comptes généraux

Période 12/2024

Valeurs EUR

Page	1 / 1
Dossier	AI
11/03/2025	10:02
	28

Classement par Référence : de 28 à 2880200000 Catégories jusqu'à ZZZ
Sans les comptes non mouvementés

Réf.	Libellé	Report	Période		Cumul		Solde
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	
28	IMMOBILISATIONS FINANCIER						
282	PART.DS ENT.AVEC LIEN PAR						
2820000000	PART. DS ENT. AVEC LIEN PAI	6.200,00 D	0,00	0,00	6.200,00	0,00	6.200,00 D
283	CREANCES S/ENT.AVEC LIEN						
2830000000	CREANCES S/ ENT. AVEC LIEN	79.415,76 D	0,00	0,00	79.415,76	0,00	79.415,76 D
284	AUTRES ACTIONS ET PARTS						
2840000000	AUTRES ACTIONS ET PARTS :	2.851,62 D	0,00	2.751,62	2.851,62	2.751,62	100,00 D
2840000100	AUTRES ACTIONS ET PARTS :	941,99 D	0,00	0,00	941,99	0,00	941,99 D
288	CAUTIONS VERSEES EN NUMI						
2880200000	CAUTION NUMERAIRE PORT 0	0,00	0,00	0,00	39,35	39,35	0,00
Total des comptes de classe 28		89.409,37 D	0,00	2.751,62	89.448,72	2.790,97	86.657,75 D
Total des comptes de classe 2		89.409,37 D	0,00	2.751,62	89.448,72	2.790,97	86.657,75 D
Total des comptes de résultat (6/7)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux		89.409,37 D	0,00	2.751,62	89.448,72	2.790,97	86.657,75 D

Pour le Conseil d'Administration,

Vincent SAMPAOLI, Président.

Rapport du Comité de Rémunération en application des dispositions de l'article L 1523-17, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2024.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.

1) Les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux Membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'Administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de Membre d'un organe restreint de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 32 des statuts de l'AIEG, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux Administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux Administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 10 juin 2020 ; ils sont inchangés et fixés comme suit :

*Le jeton de présence des Membres du conseil d'administration à 121,05 € à l'indice 138.01 ;
Le jeton de présence des Membres du bureau exécutif à 121,05 € à l'indice 138.01 ;
Le jeton de présence des Membres du comité d'audit à 121,05 € à l'indice 138.01 ;
L'indemnité annuelle du Président à 13.634,14 € à l'indice 138.01 ;*

L'indemnité annuelle du Vice-Président à 10.225,61 € à l'indice 138.01 ;

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le conseil d'administration, 18 pour le bureau exécutif et 3 pour le comité d'audit.

En ce qui concerne les mandats des membres du comité de rémunération et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.

2) Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction.

Pour rappel par « fonction de direction », il y a lieu d'entendre le Directeur général et la Directrice générale adjointe, le Directeur financier, le Directeur technique et le Directeur juridique telle que visée à l'article L1523-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sous contrat de travail ou sous statut, au sein de l'intercommunale (voyez circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales).

En l'espèce, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2024, alloués au Directeur général, s'élève à 175.433,59 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 % ; ce qui représente un montant imposable de 156.975,10 € auquel il faut ajouter 1.519,41 € d'avantages toute nature.

En ce qui concerne la Directrice générale adjointe, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2024, s'élève à 120.322,72 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 % ; ce qui représente un montant imposable de 102.993,29 € auquel il faut ajouter 1.811,86 € d'avantages toute nature.

En ce qui concerne le Directeur financier, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2024, s'élève à 91.233,56 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 % ; ce qui représente un montant imposable de 77.698,76 € auquel il faut ajouter 1.820,24 € d'avantages toute nature.

En ce qui concerne le Directeur technique, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2024, s'élève à 104.405,50 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 % ; ce qui représente un montant imposable de 88.839,29 € auquel il faut ajouter 2.176,69 € d'avantages toute nature.

En ce qui concerne le Directeur juridique, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2024, s'élève à 40.081,76 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 % ; ce qui représente un montant imposable de 34.843,10 €.

Il est à noter qu'en ce qui concerne le montant correspondant à la cotisation de l'assurance groupe payée par l'intercommunale, le pourcentage est identique pour l'ensemble des membres du personnel statutaires à savoir 1,25% et identique pour l'ensemble des membres du personnel contractuels à savoir 3% pour l'année 2024.

Il est précisé que ces montants sont inférieurs aux montants recommandés dans la circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des Intercommunales, cette circulaire étant, du reste, postérieure à la désignation dudit Directeur général.

Par ailleurs, ces rémunérations respectent le montant annuel maximal brut de la rémunération liée à la fonction de direction de 245.000 euros indexés en application de l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation telle qu'insérée par le Décret susvisé du 29 mars 2018.

3) Aux termes de l'article L1523-17, § 2 CDL D tel que modifié, « le Comité de rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence. »

En l'espèce, le Comité de rémunération constate que la politique de rémunération menée au sein de l'intercommunale respecte les plafonds légaux, se situe en deçà de ceux-ci et demeure pertinente au regard de la taille de l'intercommunale, de ses missions et des tâches imparties aux organes de gestion, au fonctionnaire dirigeant local et la Directrice générale adjointe.

En particulier, les modifications décrétales récentes et les défis particuliers (restructuration imposée par les décrets « gouvernance » et « électricité ») auxquels l'intercommunale demeure confrontée justifient des rémunérations et jetons alloués.

Pour le Comité de Rémunération de l'Intercommunale AIEG,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marcel DEGLIM', enclosed within a roughly drawn oval shape.

Marcel DEGLIM, Président.

Rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD

Pour répondre aux exigences de l'art. L 6421-1 § 2 du CDLD, le Conseil d'Administration a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport de rémunération 2024.

Il est à noter que le présent rapport fait partie intégrante du rapport de gestion établi et approuvé par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024 conformément au Code des sociétés et des associations.

Le présent document est établi suivant le nouveau modèle de rapport défini par le Gouvernement wallon.

Pour le Conseil d'Administration,



Vincent SAMPAOLI, Président.

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	BE0202555004
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	AIEG sc
Période de reporting	2024

	Nombre de réunions
Assemblée Générale	3
Conseil d'Administration	9
Bureau Exécutif	1
Comité de Rémunération	1
Comité d'Audit	1
Comité de Secteur	NEANT

Membres du Conseil d'Administration

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président - membre du bureau exécutif	SAMPAOLI Vincent	28.135,89 €	rémunération versée mensuellement suivant les fluctuations de l'index à savoir : de janvier à mai (indice 2,0399) : 2.317,62 € ; de juin à décembre (indice 2,0807) : 2.363,97 €	indemnité annuelle brute, approuvée par l'assemblée générale du 10 juin 2020, qui est inférieure aux plafonds prévus par les articles L5311 - 1.§1er et suivant du CDLD. Dans le respect des dispositions du CDLD, l'AGO du 10 juin 2020 a fixé la rémunération annuelle du Président à 13.634,14 € à l'indice 138.01	AREWAL, Président- mandat non rémunéré	100% -> 9 réunions du CA + 1 réunion du BE
Vice-Président - membre du bureau exécutif	GILON Christophe	21.102,08 € - 1140,95 € jetons de présence rectification année antérieure et - 29,78 € frais de déplacement rectification année antérieure	rémunération versée mensuellement suivant les fluctuations de l'index à savoir : de janvier à mai (indice 2,0399) : 1.738,23 € - de juin à décembre (indice 2,0807) : 1.772,99 €	indemnité annuelle brute, approuvée par l'assemblée générale du 10 juin 2020, qui est inférieure aux plafonds prévus par les articles L5311 - 1.§1er et suivant du CDLD. Dans le respect des dispositions du CDLD, l'AGO du 10 juin 2020 a fixé la rémunération annuelle du Président à 10.225,61 € à l'indice 138.01	NEANT	80% -> 9 réunions du CA + 1 réunion du BE

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administrateur - membre du bureau exécutif	ABSIL Coraline	2.284,28 € soit semestre 1 : 1.234,65 € + 42,15 € rectification année antérieure ; semestre 2 : 1.007,48 € ; frais de déplacement : 203,12 € et précompte professionnel : 733,58 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 100%
Administrateur	BARBEAUX Cécile (sortie le 27 novembre 2024)	2.010,87 € soit semestre 1 : 1.234,65 € + 20,61€ rectification année antérieure ; semestre 2 : 755,61 € ; frais de déplacement : 87,32 € et précompte professionnel : 623,27 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 89%
Administrateur	BOUVY Alain	1.744,46 € soit semestre 1 : 987,72 € + 1,13 € rectification année antérieure ; semestre 2 : 755,61 € ; frais de déplacement : 589,08 € et précompte professionnel : 699,73 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 78%
Administrateur	CREVECOEUR Cécile	1.991,37 € soit semestre 1 : 1.234,65 € + 1,11 € rectification année antérieure ; semestre 2 : 755,61 € ; frais de déplacement : 173,91 € et précompte professionnel : 649,25 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 89%

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administrateur - membre au comité d'audit et au comité de rémunération	CRUPIN Sandrine	2.004,34 € soit semestre 1 : 1.234,65 € + 14,08 € rectification année antérieure ; semestre 2 : 755,61 € ; frais de déplacement : 42,95 € et précompte professionnel : 609,96 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 89%
Administrateur - membre du bureau exécutif	DE LANGHE Gilles	1.497,21 € soit semestre 1 : 740,79 € + 0,81 € rectification année antérieure ; semestre 2 : 755,61 € ; frais de déplacement : 777.34 € et précompte professionnel : 682.12 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 67% - BE : 100%
Administrateur - membre au comité d'audit et au comité de rémunération	DEGLIM Marcel	2.252,98 € soit semestre 1 : 1.234,65 € + 10,84 € rectification année antérieure ; semestre 2 : 1.007,46 € ; frais de déplacement : 99,20 € et précompte professionnel : 702.38 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	AREWAL, Administrateur - mandat non rémunéré	CA : 100% - C Audit : 100% - C Rémunération : 100%
Administrateur	DESMONS Marie-Ange (sortie le 27 novembre 2024)	991,80 € soit semestre 1 : 493,86 € - 5,80€ rectification année antérieure ; semestre 2 : 503,74 € ; frais de déplacement : 518,23 € et précompte professionnel : 454,74 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 63%

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administrateur - membre du bureau exécutif à partir du 11 décembre 2025	DHAENENS Séverine (entrée le 27 novembre 2024)	503,74 € ; frais de déplacement : 263,14 € et précompte professionnel : 230,06 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 100%
Administrateur	DOUMONT Hugues (entré le 27 novembre 2024)	251,87 € ; frais de déplacement : 7,06 € et précompte professionnel : 77,68 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 50%
Administrateur - membre du bureau exécutif	HERMAN Yvon (sorti le 02 décembre 2024)	1.741,13 € soit semestre 1 : 987,72 € - 2,20 € rectification année antérieure ; semestre 2 : 755,61 € ; frais de déplacement : 303,65 € et précompte professionnel : 614,11 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 89% - BE : 100%
Administrateur	KLEIN Dorothee	1.263,20 € soit semestre 1 : 493,86 € - 13,73 € rectification année antérieure ; semestre 2 : 755,61 € ; frais de déplacement : 132,56 € et précompte professionnel : 414,60 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 67%

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administrateur - membre au comité d'audit et au comité de rémunération	LEONARD Françoise	1. 991,31 € soit semestre 1 : 1.234,65 € + 1,05 € rectification année antérieure ; semestre 2 : 755,61 €; frais de déplacement : 12,47 € et précompte professionnel : 600,83 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 89% - C Audit : 0% - C Rémunération : 0%
Administrateur	LOUIS Damien (sorti le 27 novembre 2024)	6,78 € soit + 6,78€ rectification année antérieure	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 0%
Administrateur	MALISOUX Elisabeth (sortie le 27 novembre 2024)	1. 761,88 € soit semestre 1 : 1.234,65 € + 23,49 € rectification année antérieure ; semestre 2 : 503,74 €; frais de déplacement : 7,26 € et précompte professionnel : 523,70 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 100%
Administrateur - membre au comité d'audit et au comité de rémunération	MATHYS Pierre	1. 742,63 € soit Semestre 1 : 1.234,65 € + 4,24 € rectification année antérieure ; semestre 2 : 503,74 €; frais de déplacement : 526,00 € et précompte professionnel : 679,32 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 78% - C Audit : 100% - C Rémunération : 0%

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administrateur	MAUGUIT Marie-Christine (sortie le 27 novembre 2024)	2.000,90 € soit semestre 1 : 1.234,65 € + 10,64 € rectification année antérieure ; semestre 2 : 755,61 € ; frais de déplacement : 8,32 € et précompte professionnel : 599,58 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 100%
Administrateur	NOEL Philippe (sorti le 20 mars 2024)	rectification année antérieure -242,09 € jeton de présence et -17,03 € de frais de déplacement	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 0%
Administrateur	RASQUIN Philippe (entré le 27 novembre 2024)	503,74 € frais de déplacement : 3,36 € et précompte professionnel : 152,14 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 100%
Administrateur	ROBAYE René (entré le 20 mars 2024 ; sorti le 27 novembre 2024)	1.496,40 € soit semestre 1 : 740,79 € ; semestre 2 : 755,61 € ; frais de déplacement : 108,71 € et précompte professionnel : 481,54 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 100%

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administrateur	SERESSIA Marie-Luce (entrée le 27 novembre 2024)	503,74 € ; frais de déplacement : 10,24 € et précompte professionnel : 154,20 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 100%
Administrateur - membre au comité d'audit et au comité de rémunération	SOHIER Baudouin	2.294,14 € soit semestre 1 : 1.234,65 € + 52,01 € rectification année antérieure ; semestre 2 : 1.007,48 € ; frais de déplacement : 99,98 € et précompte professionnel : 702,63 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 100% - C Audit : 100% - C Rémunération : 100%
Administrateur	TARPATAKI Françoise (entrée le 27 novembre 2024)	503,74 € ; frais de déplacement : 3,00 € et précompte professionnel : 152,02 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 100%
Administrateur	VAN AUDENRODE Martin	2.017,13 € soit semestre 1 : 1.234,65 € + 26,87 € rectification année antérieure ; semestre 2 : 755,61 € ; frais de déplacement : 115,03 € et précompte professionnel : 631,59 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0399 de janvier à mai soit 246,93 € ; montant à l'indice 2,0807 de juin à décembre soit 251,87 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	CA : 89%
TOTAL		85.259,67 €				

Titulaires de fonction de direction

Fonction	Nom et Prénom	rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Liste des Mandats dérivés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur général	Guy DELEUZE	175.433,59 € en ce compris la cotisation ONSS de 13,07% soit 16.939,08 € ; ce qui représente un montant imposable de 156.975,10 € auquel il faut ajouter 1.519,41 € d'avantages de toute nature	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 140.365,05 € ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 22.676,86 € ; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 10.872,27 € ; Avantages en nature GSM : 216,00 € ; Avantages en nature voiture : 1.303,41 €	INTER-REGIES : Administrateur-mandat non rémunéré (Dissolution le 29 novembre 2024) LAB IN ANDENNE : Président-mandat non rémunéré ;
Directrice générale adjointe	Laurence MOERMANS	120.322,72 € en ce compris la cotisation ONSS de 13,07% soit 15.517,57 € ; ce qui représente un montant imposable de 102.993,29 € auquel il faut ajouter 1.811,86 € d'avantages de toute nature	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 95.279,59 € ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 16.010,74 € ; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 7.220,53 € ; Avantages en nature GSM : 216,00 € ; Avantages en nature voiture : 1.595,86 €	INTER-REGIES : suppléante-mandat non rémunéré (Dissolution le 29 novembre 2024)
Directeur juridique	Pascal TERWAGNE (temps partiel)	40.081,76 € en ce compris la cotisation ONSS de 13,07% soit 5.238,66 € ; ce qui représente un montant imposable de 34.843,10 €	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 32.224,67 € ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 5.415,02 € ; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 2.442,07 €	
Directeur financier	Cédric CARIGNANO	91.233,56 € en ce compris la cotisation ONSS de 13,07% soit 11.714,56 € ; ce qui représente un montant imposable de 77.698,76 € auquel il faut ajouter 1.820,24 € d'avantages de toute nature	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 71.884,60 € ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 12.321,12 € ; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 5.207,60 € ; Avantages en nature GSM : 216,00 € ; Avantages en nature voiture : 1.604,24 €	LAB IN ANDENNE : Administrateur-mandat non rémunéré

Fonction	Nom et Prénom	rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Liste des Mandats dérivés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur technique	Soufiane KADARI	104.405,50 € en ce compris la cotisation ONSS de 13,07% soit 13.389, 52 € ; ce qui représente un montant imposable de 88.839,29 € auquel il faut ajouter 2.176,69 € d'avantages de toute nature	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 77.257,71 € ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 13.083,36 € ; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 5.808,48 € ; Primes de garde suivant fluctuation de l'indice : 6.079,26 € ; Avantages en nature GSM : 216,00€ ; Avantages en nature voiture : 1.960,69 €	
Total rémunérations		531.477,13 €		NEANT

Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local (Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? Oui / ~~Non~~
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui / ~~Non~~
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel statutaire conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui / ~~Non~~
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? **1.772,69 €**

Commentaires éventuels : Le pourcentage est identique pour l'ensemble du personnel statutaire, ce pourcentage est inférieur au pourcentage appliqué à l'ensemble du personnel contractuel.

Organe de gestion 1 : assemblée générale						
Commune	Nombre de Parts	Nom	12 juin 2024/AG O	12 juin 2024/AGE	27-nov-24	Taux de participation total
Andenne	278.998	Guy HAVELANGE	A	A	V	33%
		Françoise LEONARD	V	V	A	67%
		Etienne SERMON	A	A	A	0%
		Marie-C MAUGUIT	V	V	V	100%
		Philippe RASQUIN	V	V	V	100%
Namur	188.763	Baudouin SOHIER	V	V	V	100%
		Dorothee KLEIN	V	V	V	100%
		Coraline ABSIL	V	V	V	100%
		René ROBAYE (09/01/2024)	V	V	A	67%
		François SEUMOIS	A	A	A	0%
Ohey	45.725	Marc RONVEAUX	V	V	V	100%
		Nicolas TRIOLET	A	A	A	0%
		Marielle LAMBOTTE	V	V	V	100%
		Lise DEPAYE	A	A	A	0%
		Arnaud PAULET	E	E	A	0%
Rumes	130.838	Jérôme GHISLAIN	A	A	A	0%
		Michel CASTERMAN	A	A	A	0%
		Marie-Ange DESMONS	E	E	A	0%
		Gilles DE LANGHE	V	V	V	100%
		Angelo PANEPINTO	A	A	A	0%
Viroinval	122.845	Alain BOUVY	A	A	V	33%
		Pierre MATHYS	V	V	V	100%
		François MATHY	A	A	A	0%
		Alain BOUKO	A	A	A	0%
		Gaëtan DUBOIS	A	A	A	0%
Gesves	2.498	Simon LACROIX	A	A	A	0%
		Joseph TOUSSAINT	A	A	A	0%
		Cécile BARBEAUX	V	V	V	100%
		Francis COLLOT	A	A	A	0%
		Benoît DEBATTY	A	A	A	0%
Anhée	1	Anne FALAES VAN ROMPU	V	V	V	100%
		Michel ANCION	A	A	A	0%
		Luc PIETTE	A	A	A	0%
		Jules DUMONT	A	A	A	0%
		Jacqueline BUZIN	A	A	A	0%
Beauraing	1	Piero REVELLO	A	A	A	0%
		Benoît ROLAND	A	A	A	0%
		Alain BARBIER	A	A	A	0%
		Ana RODRIGUEZ VERDASCO	A	A	A	0%
		Pascal PONCELET	A	A	A	0%
Brunchaut	1	Pierre WACQUIER	A	V	A	33%
		Daniel DETOURNAY	V	A	A	33%
		Clara HURBAIN	A	A	A	0%
		Pierre GERARD	A	A	A	0%
		Remy LECLERCQ	A	A	A	0%

Organe de gestion 1 : assemblée générale						
Commune	Nombre de Parts	Nom	12 juin 2024/AG O	12 juin 2024/AGE	27-nov-24	Taux de participation total
Dinant	1	Laurent BRION	A	A	A	0%
		Joseph JOUAN	A	A	A	0%
		Chantal CLARENNE	A	A	A	0%
Houyet	1	Sandrine LISSOIR	A	A	A	0%
		Quentin HYAT	A	A	A	0%
		Francine JASPART	E	E	A	0%
		Christian ALEXANDRE	A	A	A	0%
		Christian MATAGNE	A	A	A	0%
Incourt	1	François RUELLE	A	A	A	0%
		Jean-Pierre BEAUMONT	A	A	A	0%
		Annabelle ROMAIN	A	A	A	0%
		Carole CRABBE	A	A	A	0%
		Sarah-Françoise SCHARPE	A	A	A	0%
Jemeppe S/S	2	Maxime LEBBE	A	A	A	0%
		Jean-Louis GLORIEUX	A	A	A	0%
		Sébastien BOULANGER	A	A	A	0%
		Mélanie RUTTEN	A	A	A	0%
		Pierre COLLARD BOVY	A	A	E	0%
Jodoigne	3	Jean-Noël BINET	A	A	A	0%
		Delphine SAMBREE	A	A	A	0%
		Christophe CORBISIER	A	A	A	0%
		Philippe DALCQ	E	E	A	0%
		Clément REY	A	A	A	0%
Mettet	1	Claude BOUSSIFET	A	A	A	0%
		Jules SARTO	A	A	A	0%
		Maud HAQUENNE	A	A	A	0%
		Michel JANSSENS	A	A	A	0%
		Claude PALATE	E	E	A	0%
Rochefort	1	Jean-marie HENIN	A	A	A	0%
		Gérard LUPCIN	A	A	A	0%
		Yvon HERMAN	V	V	V	100%
		Jean-Pol LEJEUNE	A	A	A	0%
		Arthur ZABUS	A	A	A	0%
Sambreville	1	Nicolas DUMONT	A	A	A	0%
		Freddy DELVAUX	A	A	A	0%
		Vincenzo MANISCALCO	A	A	A	0%
		Stéphanie ROTA	A	A	A	0%
		Philippe KERBUSCH	A	A	A	0%
Walcourt	1	Marc FILBICHE	A	A		0%
		Bénédicte MASSET (27/08/2024)			A	0%
		Thierry CHINTINNE	A	A	A	0%
		Philippe DECHAMPS	A	A	A	0%
		Karine VANDENEUCKER	A	A	A	0%
		Nicolas FREYAT	A	A	A	0%

N.B: il est à noter que les délégués qui représentent les communes ne sont pas rémunérés

ANNEXE 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

Organe de gestion 2 : conseil d'administration										
Nom	21-févr-24	20-mars-24	10-avr-24	15-mai-24	12-juin-24	28-août-24	25-sept-24	27-nov-24	11-déc-24	Taux de participation total
ABSIL Coraline	V + V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	100%
	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €		100%
	V + €	V + €	V + €	V + €	E	V + €	E	V + €	V + €	78%
CREVECOEUR Cécile	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	E	V + €	V + €	V + €	89%
	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	E	V + €	V + €	V + €	89%
	V + €	E	V + €	E	V + €	E	V + €	V + €	V + €	67%
DEGLIM Marcel	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	100%
	E	V + €	E	V + €	E	V + €	V + €	V + €		63%
								V + €	V + €	100%
DOUMONT Hugues (entré le 27 novembre 2024)								V + €	E	50%
GILON Christophe/Vice-Président (*)										
HERMAN Yvon (sorti le 02 décembre 2024)	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	A	89%
KLEIN Dorothee	E	E	E	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	67%
LEONARD Françoise	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	E	V + €	V + €	V + €	89%
LOUIS Damien (sorti le 27 novembre 2024)	E	A	A	A	A	A	A	A		0%
MALISOUX Elisabeth (sortie le 27 novembre 2024)	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €		100%
MATHYS Pierre	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	E	E	V + €	V + €	78%
MAUGUIT Marie-Christine (sortie le 27 novembre 2024)	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €		100%
NOEL Philippe (sorti le 20 mars 2024)										0%
RASQUIN Philippe (entré le 27 novembre 2024)								V + €	V + €	100%
ROBAYE René (sorti le 27 novembre 2024)	E	V + €	A	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €		78%
SAMPAOLI Vincent/Président (*)										
SERESSIA Marie-Luce (entrée le 27 novembre 2024)								V + €	V + €	100%
SOHIER Baudouin	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	100%
TARPATAKI Françoise (entrée le 27 novembre 2024)								V + €	V + €	100%
VAN AUDENRODE Martin	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	E	89%

Il est à noter qu'en termes de rémunération, il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour.

(*) Le Président et le Vice-Président perçoivent une rémunération

<i>Organe de gestion 3 : bureau exécutif</i>		
<i>Nom</i>	<i>31-juil-24</i>	<i>Taux de participation total</i>
DE LANGHE Gilles	V	100%
ABSIL Coraline	V	100%
GILON Christophe/Vice-Président	V	100%
HERMAN Yvon (sorti le 02 décembre 2025)	V	100%
SAMPAOLI Vincent/Président	V	100%

<i>Organe de gestion 4 : comité de rémunération</i>		
<i>Nom</i>	<i>10-avr-24</i>	<i>Taux de participation total</i>
CRUSPIN Sandrine	V	100%
DEGLIM Marcel	V	100%
LEONARD Françoise	E	0%
MATHYS Pierre	E	0%
SOHIER Baudouin	V	100%

N.B: il est à noter que les membres de ce comité ne sont pas rémunérés.

<i>Organe de gestion 5 : comité d'audit</i>		
<i>Nom</i>	<i>10-avr-24</i>	<i>Taux de participation total</i>
CRUSPIN Sandrine	V	100%
DEGLIM Marcel	V	100%
LEONARD Françoise	E	0%
MATHYS Pierre	V	100%
SOHIER Baudouin	V	100%

Il est à noter qu'en termes de rémunération, il est accordé au même administrateur, un seul jeton de présence par jour.

ANNEXE 2 : Fiche récapitulative des montants versés au Président et Vice-Président des personnes morales ou des associations de fait, ainsi que leur justification pour chaque mois				
Vincent SAMPAOLI, Président			Christophe GILON, Vice-Président	
Mois	Montant de rémunération versé	Justification	Montant de rémunération versé	Justification
janv-24	2.317,62 €	NEANT	1.738,23 €	NEANT
févr-24	2.317,62 €	100%	1.738,23 €	100%
mars-24	2.317,62 €	100%	1.738,23 €	100%
avr-24	2.317,62 €	100%	1.738,23 €	100%
mai-24	2.317,62 €	100%	1.738,23 €	100%
juin-24	2.363,97 €	100%	1.772,99 €	100%
juil-24	2.363,97 €	100%	1.772,99 €	100%
août-24	2.363,97 €	100%	1.772,99 €	E
sept-24	2.363,97 €	100%	1.772,99 €	100%
oct-24	2.363,97 €	NEANT	1.772,99 €	NEANT
nov-24	2.363,97 €	100%	1.772,99 €	100%
déc-24	2.363,97 €	100%	1.772,99 €	E
Taux de participation / 10 réunions				80%

Répartition du trop-perçu

Résultats de l'exercice

Prélèvements et affectations

La perte de l'exercice avant impôt au 31 décembre 2024 s'élève à	2.893.596,13
Prélèvement sur les impôts différés	2.625,00
Charge fiscale de l'exercice	-680.253,16
Bénéfice de l'exercice	2.215.967,97
Prélèvement sur les réserves immunisées	175.508,70
Bénéfice de l'exercice à affecter	2.391.476,67
Affectation aux autres réserves disponibles (Tax Shelter)	-168.400,00
Affectation aux autres réserves disponibles (prélèvement 2023)	-1.032.078,18
Affectation aux autres réserves disponibles	-300.000,00
Dividendes à distribuer au 31 décembre 2024	890.998,49
Rémunération des apports libérés	-374.330,49
NAMUR : Rétribution de la mise à disposition du réseau	-32.875,66
A distribuer suivant décision CA du 16 avril 2025	483.792,34

Attribution du trop perçu

Communes	A distribuer suivant décision du CA du 16 avril 2025
ANDENNE	286.065,53
OHEY	44.375,48
RUMES	47.073,19
VIROINVAL	49.015,13
GESVES	57.263,01
	483.792,34

Rémunération capital libéré

Au 31 décembre 2024, la situation du capital libéré de chaque commune associée se présente comme suit :

	Situation au 31 décembre 2024		
	Apports libérés B1 au 31/12/2024	Taux de rémunération	Rémunération des apports au 31/12/2024
ANDENNE	1.906.638,76	6,25%	119.164,92
NAMUR	1.879.136,45	6,25%	117.446,03
OHEY	396.128,60	6,25%	24.758,04
RUMES	830.190,28	6,25%	51.886,89
VIROINVAL	727.193,75	6,25%	45.449,61
	5.739.287,83		358.705,49

Dividendes distribués au 31 décembre 2024

	Dividendes à distribuer au 31 décembre 2024			
	A distribuer suivant décision CA du 16 avril 2025	6,25 % des apports Libérés B1	Rétribution de la mise à disposition du réseau	Total 31/12/2024
ANDENNE	286.065,53	119.164,92		405.230,45
NAMUR		133.071,03	32.875,66	165.946,69
OHEY	44.375,48	24.758,04		69.133,52
RUMES	47.073,19	51.886,89		98.960,08
VIROINVAL	49.015,13	45.449,61		94.464,74
GESVES	57.263,01			57.263,01
	483.792,34	374.330,49	32.875,66	890.998,49

Rapport du Commissaire Réviseur

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'intercommunale Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz S.C., nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'Assemblée Générale du 08 juin 2022. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée Générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'intercommunale Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz S.C. pour la troisième fois.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'intercommunale Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz S.C, comprenant le bilan au **31 décembre 2024**, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **72.856.755,37 €** et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de **2.391.476,67 €**.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au **31 décembre 2024**, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Soldes réglementaires

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe 6.20 qui reprend l'évolution des actifs et passifs réglementaires (dettes ou créances vis-à-vis du marché) qui sont enregistrés en compte de régularisation à l'actif et au passif du bilan. Ceci constitue une particularité du secteur des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA, permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;*
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;*

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'intercommunale Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz S.C au cours de notre mandat.

Il n'y a pas de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

- *Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires du décret du 12 avril 2001 et ses modifications et conformément à la « la décision CD-17g17-CWaPE-0107 du 17 juillet 2017 prise par le Comité de direction de la CWaPE relative à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, rendue en application de l'article 43, § 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, de l'article 36, § 2, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ainsi que de l'article 2, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ».*

Cela implique :

- *Les règles d'amortissements des acquisitions (les durées d'amortissements allant jusqu'à 50 ans) et le régime des plus-values spécifiques au secteur : absence d'« impairement test » sur la plus-value ;*
- *la facturation des interventions de tiers qui sont imputées en produits et reclassées à l'actif en diminution des investissements ou au passif dans l'attente de la réalisation des investissements ;*
- *la comptabilisation des opérations et des redressements sur base des décisions de la CWaPE concernant les soldes régulatoires dans les comptes de produits et charges non récurrents et dans les comptes de régularisation et non de créances et dettes ;*
- *le recouvrement des soldes régulatoires ;*

Ce référentiel comptable ne peut être considéré équivalent à celui prévu par l'Arrêté royal du 29 avril 2019. A notre avis, les distorsions ne sont toutefois pas significatives par rapport à l'image fidèle qui aurait résulté de l'application du référentiel comptable prévu par ledit arrêté royal.

- *La répartition des résultats proposée à l'Assemblée Générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.*
- *Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.*

S.c.P.R.L. BRANKAER Ph. & Partners

Commissaire

Représenté par

Philippe BRANKAER

Réviseur d'entreprises



COMMUNIQUE DE PRESSE

Andenne, le 12 juin 2024

CARTE INTERACTIVE RELATIVE AUX EVENTUELLES ANOMALIES DE TENSION SUR LE RESEAU AIEG

Par ce communiqué, nous souhaitons vous informer que l'AIEG dispose dorénavant d'une nouvelle fonctionnalité disponible via son site internet.

En effet, une carte interactive est à votre disposition et permet désormais de répertorier par commune les éventuelles anomalies de tension.

Dans un souci de transparence et de précision dans les informations communiquées, celle-ci sera mise à jour régulièrement et automatiquement.

Indication de la probabilité de décrochage de votre onduleur en fonction de la zone :



Vert	<i>Décrochage imaginable mais très improbable</i>
Jaune	<i>Décrochage possible dans des cas limités</i>
Orange	<i>Décrochage possible</i>
Rouge	<i>Décrochage fort probable</i>



Les zones qui ne sont, actuellement, pas en vert sur la carte font l'objet d'une étude de modification de réseau afin d'améliorer la situation

AIEG sc
Centre Administratif et Technique
Siège : rue des Marais, 11 à 5300 Andenne





Communiqué de presse : L'AIEG, le gestionnaire de réseau de distribution reste sous la barre des 300 € en 2025 pour un client type consommant 3.500 kWh

La Commission wallonne pour l'Energie (CWaPE), organisme officiel de régulation du marché du gaz et de l'électricité en Région wallonne, a publié les tarifs de distribution qui entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025.

Des économies significatives pour les consommateurs

Pour l'année 2025, les ménages situés dans la zone couverte par l'AIEG bénéficieront des tarifs les plus bas en Wallonie.

- En **tarif simple**, le montant total s'élève à **330,27 €**, soit **16,22 % de moins** que la moyenne régionale.
- En **tarif bi-horaire**, le coût est de **299,46 €**, soit une économie de **8,19 %** par rapport à la moyenne.

Ces performances tarifaires permettent aux consommateurs de réaliser des économies substantielles sur leur facture énergétique, tout en profitant d'un service fiable et de qualité.

Une gestion rigoureuse au service des usagers

Ces résultats témoignent de la capacité de l'AIEG à optimiser ses processus et à maîtriser les coûts d'exploitation, malgré un contexte énergétique de plus en plus complexe. Grâce à une gestion locale et efficace, l'AIEG continue de garantir un excellent rapport qualité-prix à ses utilisateurs, tout en s'engageant dans une transition énergétique durable.

Pour plus d'informations sur l'AIEG et ses engagements, rendez-vous sur www.aieg.be

Pour l'AIEG,

Guy DELEUZE

Directeur général

Vincent SAMPAOLI

Président

Liste des adjudicataires

Marchés publics – modes de passation

Procédure négociée sans publicité

- AGECE SPRL
- BOIS & TRAVAUX
- BULTERYS SA
- CEBEO NV/SA
- CLAUWAERT SPRL
- DRUGMAND & MEERT SA
- EUROMOLD
- ECHOSOFT
- HERON MOTORS
- HICHAM
- HYDROGAZ
- INFRATECH SA
- EVODIS SA
- SADINTER
- KABELWERK EUPEN AG
- KYTE POWERTECH
- LANDIS & GYR
- LITHOBETON SA
- MOSSOUX SA
- MPI ENGINEERING SPRL
- PIERRE PETIT
- REXEL NANINNE
- RONVEAUX E. SA
- SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN
- SCHREDER SA
- STEEL SA
- STELAPE
- TECONEX SA/NV
- VINCOTTE
- VEREECKE
- VOLTACOM

Appel d'offre général

- KYTE POWERTECH
- SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN
- SCHREDER SA